

Le
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21/12/2023

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ.

EXCUSÉS :

Delphine CHAPUIS , Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Laurent KAZMIERCZAK , Céline BALITRAN-FAURE , Philippe MASSON , Fabienne TIRTIAUX , Nejma REDJEM .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 30

Madame la maire : Bonsoir à tous, je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023 ouverte.

En préambule de ce conseil je souhaiterais évoquer Gérard Collomb dont les obsèques ont été célébrées le mercredi 29 novembre. L'émotion des Lyonnais présents anonymes et en nombre à la Cathédrale Saint-jean ou à l'Hôtel de Ville ont mis en lumière celui qui a tant donné pour sa ville. De nombreux hommages dont ceux des plus hautes autorités de l'Etat ont été rendus et tous ont rappelé son engagement, ses nombreuses réalisations et son attachement viscéral à Lyon.

Vous me permettez ce soir de relater simplement une anecdote plus personnelle. Une de mes amies très chères, ancienne élue de Gérard Collomb eut la douleur de perdre sa maman quelque temps après la défaite aux élections de ce qu'on appelait alors le clan Collomb. Dans le cimetière de la Guillotière où étaient présents les proches de mon amie, j'eus la surprise de voir l'ancien maire venu lui témoigner son affection, au-delà des vifs désaccords que la politique peut parfois générer. C'était aussi cela Gérard Collomb : l'amour sincère des gens loin des paillettes et des projecteurs.

Car comme le disait Confucius : « Pour connaître les amis il est nécessaire de passer par le succès et le malheur. Dans le succès, nous vérifions la quantité et dans le malheur la qualité. »

Au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal, je vous remercie d'observer une minute de silence.

[Le conseil municipal observe une minute de silence.]

Je vous propose maintenant de commencer cette séance, par un joli sujet qui nous tient à cœur chaque année, la distribution des colis pour nos seniors qui s'est déroulée la semaine dernière et ce sont 1 600 personnes qui ont pu en bénéficier. Ce temps convivial a également permis de promouvoir la plateforme solidaire du Conseil des aînés « Onakasaider ». Conseil des aînés et bénévoles du CCAS d'ailleurs très mobilisés, que l'on remercie publiquement.

Par ailleurs, il s'agit du dernier conseil municipal de l'année 2023, je me permets donc de rappeler succinctement tous les beaux projets qui ont pu voir le jour cette année : l'Année de la mémoire, l'exposition photos de l'Espace naturel sensible, le premier festival de la petite enfance, la mise en place des parcours citoyens dans les écoles, la création d'un comité consultatif des antennes relais complétant les séances d'archi-conseil, le plan de sobriété énergétique, l'arrivée du métro, la première semaine de l'égalité, les travaux du Centre social et culturel des Barolles, le partenariat avec le musée des Confluences, l'engagement de la ville dans le Label Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME, la création du Conseil municipal des jeunes, la relance de la participation citoyenne, et tant d'autres...

Une année bien dynamique et je tiens à remercier les services pour tout le travail réalisé.

Dernière cerise sur le gâteau... ou plutôt dernière fleur avec l'obtention par nos services de la troisième fleur des Villes et villages fleuris pour la commune. Une récompense qui célèbre bien évidemment la qualité de notre fleurissement mais également la mise en place de mares, la végétalisation de la rue de la liberté, le développement de la récupération des eaux de pluie, la mise en valeur de la biodiversité et l'adaptation de nos plantations au réchauffement climatique.

Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que monsieur Béjean soit désigné secrétaire de séance. Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.

[Monsieur Béjean procède à l'appel.]

Je vous remercie. Le quorum étant respecté, nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil du 21 décembre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Madame la maire : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Monsieur Perez : *Madame la Maire, chers collègues, je vais donc essayer de parler dans le micro. Suite au conseil municipal du 14 décembre et au débat concernant la signature du contrat local de santé comme indiqué par Madame Laurent, j'ai sollicité madame Marolleau par mail ce week-end, je me permets de vous interroger sur la signature d'un permis de construire pour une maison de santé. Je remercie madame Marolleau pour les éléments transmis ce matin, nous avons trouvé des informations concernant le lieu, chemin du Grand Revoyet, ainsi que l'idée du projet, soit un bâtiment multiprogramme regroupant un pôle médical, des bureaux, des locaux d'activité et un restaurant. Le groupe Saint-Genis Verte, solidaire et citoyenne souhaiterait en savoir plus sur ce projet. Quels seront les professionnels de santé accueillis sur ce lieu, la superficie dédiée dans ce bâtiment aux activités médicales ? D'avance merci.*

Madame la Maire : *Merci, je vous remercie de poser la question, car avons aussi eu des questions d'une personne présente dans la salle, cela va permettre d'éclaircir en partie vos interrogations.*

Madame Marolleau : *Merci Madame la Maire, merci Monsieur Perez pour votre question. Il s'agit bien d'un projet d'équipement d'intérêt public lié à la santé comme je vous l'ai indiqué dans ma réponse, la ville est à l'initiative de ce projet, mais c'est un projet qui est 100 % privé donc on a mis en relation un opérateur, le promoteur avec le prospect. Aujourd'hui encore des négociations sont en cours, mais dans tous les cas la destination de cette maison de santé pluriprofessionnelle est décidée, des professionnels qui vont s'inscrire dans un parcours de santé puisque le prospect travaille avec des professionnels pour monter ce projet. L'idée c'est de travailler avec les Hospices civils de Lyon (HCL), ça a déjà été fait, on a travaillé le projet en séance archi conseil. L'idée sur la programmation, c'est à la fois d'avoir des médecins généralistes, mais aussi des médecins spécialistes qui ne sont pas présents sur la commune et c'est d'apporter aussi une offre complémentaire en santé par rapport à ce qu'il y a de programmé sur le Vallon, mais aussi ce qu'il y a aux HCL et ce qu'on a sur notre territoire communal de façon un peu plus générale. Et concernant la surface, je ne vous ai pas répondu, l'opération, vous l'avez bien identifiée, est une opération mixte d'activité qui fait à peu près 13 000 m² et la surface dévolue au projet de maison de santé est d'environ 3 000 m², donc quelque chose de très conséquent. Depuis le début du mandat on prend les demandes des professionnels avec les services, on recense toutes les demandes de professionnels de santé, on est à l'affût de tous les projets immobiliers qui permettraient d'intégrer cette fonction, parce qu'il y a un vrai manque sur Saint-Genis-Laval de certains professionnels de santé, comme vous l'aviez indiqué lors du Conseil la semaine dernière. Nous en sommes bien conscients, et c'est bien pour cela que dans la définition des besoins, c'est quelque chose qui a été indiqué, à la fois au promoteur et à la fois au prospect. J'espère que cela répond à votre question merci à vous.*

Madame la maire : *Merci Madame Marolleau, et effectivement il faut souligner le partenariat que nous avons avec les Hospices civil de Lyon, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui une personne sur deux qui va aux urgences ne relève pas de l'urgence mais souvent va aux urgences parce qu'elle n'a pas d'autres possibilités, donc c'est une opportunité pour désenclaver les urgences, et qu'elles soient vraiment réservées aux personnes qui en ont besoin. Donc s'il y a pas d'autres remarques, on prendra acte de ce procès verbal.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-088 à 2023-133

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2023-088	28/09/2023	Indemnisation par la Maif suite au sinistre au Relais petite enfance des Collonges	La commune accepte le versement d'une indemnisation par la Maif à hauteur de 2721,41 euros, suite à un acte de vandalisme au Relais petite enfance des Collonges le 4 mars 2023.
2023-089	28/09/2023	Indemnisation accordée suite à un bris de glace suite au passage d'un rotofil par les services municipaux	La commune accepte d'indemniser à hauteur de 356,54 € TTC un dommage résultant du passage d'un rotofil par les services municipaux à proximité du véhicule d'un tiers.
2023-090	28/09/2023	Indemnisation accordée suite à l'endommagement du réseau ORANGE lors d'une intervention des services techniques	La commune procède à l'indemnisation d'un montant de 418,66 € TTC suite à l'endommagement du réseau Orange lors d'une intervention des services techniques sur le bâtiment sis 16 rue des Collonges.
2023-091	28/09/2023	Attribution du contrat relatif à la maintenance d'un logiciel de gestion des archives	La commune conclut un marché relatif à l'assistance et à la maintenance d'un logiciel de gestion des archives avec la société Di'X, pour une durée d'un an renouvelable trois fois au tarif de 1 800 ,00 € HT par an à partir du 1 ^{er} janvier 2023.
2023-092	02/10/2023	Tarifs des séances du festival Lumière 2023 au Ciné La Mouche	Les tarifs du ciné La Mouche sont actualisés pour une séance du Festival Lumière 2023.
2023-093	02/10/2023	Convention avec les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active pour des stages théoriques du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation	La ville signe une convention avec les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) pour l'organisation d'une session de formation théorique au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) en partenariat avec la ville de Pierre-Bénite.
2023-094	05/10/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association PROMOSOL sur un terrain communal situé au Fort Côte Lorette	La ville signe une convention avec l'association PROMOSOL pour la mise à disposition d'une parcelle et d'un local au fort de Côte Lorette, pour une durée de 10 ans, contre une redevance annuelle de 100€.
2023-095	05/10/2023	Avenant n°1 au marché n°23-05-02 relatif à l'achat, location et prestation technique, son, lumière, vidéo et structure	Cet avenant a pour objet la prise en compte du coût du défraiement du repas afférent aux prestations techniques. Le défraiement s'applique sous conditions d'amplitude horaire de travail. Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière

Numéro	Date	Objet	Résumé
			sur le montant initial du marché.
2023-096	16/10/2023	Conventions Programmes d'actions solidaires jeunesse et bourse municipale des jeunes 2023	La ville déploie les conventions de la bourse municipale des jeunes auprès de 6 jeunes qui sollicitent une aide financière pour la réalisation d'une projet individuel ou collectif leur permettant de développer leur autonomie et facilitant leur parcours d'insertion socio-professionnelle.
2023-097	16/10/2023	Indemnisation accordée suite à un bris de glace causé par un rotofil de la ville - abroge et remplace la décision 2023-089	Suite à une erreur matérielle dans la décision n°2023-089 portant indemnisation accordée suite au passage d'un rotofil par les services municipaux, une nouvelle décision rectificative est adoptée afin de modifier le bénéficiaire.
2023-098	17/10/2023	Attribution du marché 23-14 relatif à l'accord-cadre de travaux de réparation courante et d'entretien des bâtiments, remise aux normes et réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne	La ville attribue les 14 lots du marché 23-14 relatif à l'accord-cadre de travaux de réparation courante et d'entretien des bâtiments ainsi que la remise aux normes et des opérations de réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne. Cet accord cadre est passé en groupement de commande avec le CCAS, pour une durée initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois.
2023-099	23/10/2023	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement situé 21 petite rue des Collonges	La ville établit une convention précaire et révocable à usage exclusif d'habitation avec une famille réfugiée d'Ukraine pour un logement situé 21 petite rue des Collonges, pour une durée de 3 mois contre une redevance de 240 euros.
2023-100	23/10/2023	Attribution du marché 23-17 relatif à la fourniture de serrurerie, de pièces détachées et accessoires de contrôle d'accès pour les bâtiments de la commune de Saint-Genis-Laval	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de serrurerie, pièces détachées et accessoires de contrôle d'accès pour les bâtiments. Pour un montant maximum de 210 000€ H.T., sur la durée totale, reconductions éventuelles comprises. L'attributaire du marché est la SA LEGALLAIS.
2023-101	26/10/2023	Acte constitutif de la régie de recettes pour le stationnement réglementé payant sur voirie	Au regard de la mise en place d'un stationnement réglementé payant dans certains zones de la commune, une régie de recettes est constituée pour le stationnement payant, à compter du 1 ^{er} décembre 2023.
2023-102	27/10/2023	Attribution du marché 23-16 relatif à la fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéoprotection urbaine sur une infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) - Extension du système en place	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéoprotection urbaine sur infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) - Extension du système en place. Le marché s'exécutera par une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Le montant du marché s'élève à 138 333,33 € HT pour la tranche ferme et

Numéro	Date	Objet	Résumé
			respectivement à 101 666,67 € HT et 69 500,00 € HT pour les tranches optionnelles, selon prix déterminés à titre indicatif dans les DPGF et bordereau des prix complémentaires.
2023-103	27/10/2023	Constitution d'avocat suite à la contestation des pénalités SHCB	La ville constitue avocat suite au dépôt d'un mémoire en justice par SHCB contestant les pénalités appliquées en 2023. Les intérêts de la ville seront confiés à ATV avocats à Sainte-Foy-Lès-Lyon.
2023-104	06/11/2023	Acte modificatif de la régie de recettes des activités périscolaires	La régie de recettes des activités périscolaires est modifiée afin d'intégrer l'offre de paniers repas proposée pendant le temps de pause méridien.
2023-105	10/11/2023	Constitution d'avocat dans le dossier PFAS	La ville constitue avocat dans le cadre d'une procédure collective pour le dépôt d'une plainte dans le dossier des pollutions aux PFAS. Les intérêts de la ville seront défendus par le cabinet de Me Jean-Marc Hourse.
2023-106	10/11/2023	Attribution du marché n°23-25 pour la réalisation de travaux de rénovation du système de rafraîchissement du théâtre cinéma La Mouche	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation du système de rafraîchissement du Théâtre de la Mouche. Le marché est conclu avec ENGIE Solutions, pour un montant maximum de 36 618,50 € TTC, pour un délai d'exécution fixé à 3 mois.
2023-107	21/11/2023	Acquisition d'un véhicule Peugeot Partner électrique Taille XL via l'UGAP	La ville décide de recourir à la centrale d'achat UGAP pour l'achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique taille XL pour les services techniques, contribuant ainsi à sa démarche de transition vers une flotte propre. Le prix du véhicule est de 35 352,66€ TTC (bonus écologique de 4000€ déduit).
2023-108	21/11/2023	Avenant de transfert au marché n°22-10-01 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Démolition, Gros œuvre, Flocage »	Cet avenant de transfert a pour objet de formaliser le changement de statut juridique de la SAS PAILLASSEUR FRÈRES suite au rachat de son fonds de commerce par la société MTP (Maçonnerie Travaux Public) à compter du 1er juillet 2023.
2023-109	21/11/2023	Avenant n°1 au marché n°22-10-05 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Revêtement de façades - Bardage »	Cet avenant a pour objet le remplacement du bardage pour le bâtiment Marilyn dans le cadre des travaux au CSCB, suite à une préconisation du contrôleur technique. Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2023-110	21/11/2023	Avenant n°1 au marché n°22-10-13 relatif travaux de	Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires d'enlèvement et traitement d'un conduit en fibrociment

Numéro	Date	Objet	Résumé
		restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Désamiantage »	par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Cet avenant n°1 a une incidence financière de + 950€ H.T., sur le montant du marché.
2023-111	21/11/2023	Avenant n°3 au marché n°22-10-14 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Chauffage, Ventilation, Plomberie »	Cet avenant a pour objet l'optimisation des travaux en chaufferie et en réseaux VMC des sanitaires. Cet avenant intègre quatre plus-values pour un montant total de +7 208,57€ HT ; et deux moins-values pour un montant total de -7 208,57€ HT. Cet avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2023-112	21/11/2023	Avenant n°4 au marché n°22-10-15 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Électricité courants forts et faibles »	Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires d'électricité. L'avenant n°4 s'élève à +2 485,79€ HT. et a donc une incidence financière de + 2,25 % sur le montant initial du marché. Le montant total du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 se monte à 124 063,88€ H.T., soit 148 876,66€ TTC.
2023-113	28/11/2023	Attribution du marché n°23-25 pour la réalisation de travaux de rénovation du système de rafraîchissement du théâtre cinéma La Mouche - abroge et remplace la décision n°2023-106	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation du système de rafraîchissement du Théâtre de la Mouche. Une erreur de plume s'étant glissée dans la première décision, il convient d'abroger et remplacer la décision initiale pour dire que la dépense sera réglée sur le budget annexe de La Mouche.
2023-114	29/11/2023	Conclusion d'un marché d'accompagnement à la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale de la ville avec la société URBAN PROJECT	La ville conclut un marché d'accompagnement à la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale (AMO), avec la société Urban Project. Le marché s'élève à 27 000 € HT pour la tranche ferme et 12 000 € HT pour la tranche optionnelle.
2023-115	04/12/2023	Emprunt 2023 auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes	La ville conclut un emprunt de 2 000 000 d'euros avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour financer la section d'investissement. La durée du contrat de prêt est de 20 ans, pour un taux fixe de 3,8 %.
2023-116	04/12/2023	Modification des tarifs des produits signatures de la ville de Saint-Genis-Laval	La ville modifie les tarifs de ses produits signatures afin de les promouvoir en période de fin d'année.
2023-117	04/12/2023	Acte modificatif de la régie de recettes pour le stationnement réglementé payant sur voirie	L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds est indispensable au bon fonctionnement de la régie de recettes pour le stationnement payant, ce qui entraîne une modification dans l'acte constitutif de régie.
2023-118	07/12/23	Convention tripartite pour l'utilisation des fonds propres de	Signature d'une convention tripartite pour l'utilisation des fonds propres que l'association Accueil enfance transfère à

Numéro	Date	Objet	Résumé
		l'association Accueil enfance	l'association Alfa3a, qui a repris son activité d'accueil collectif de mineurs.
2023-119	07/12/23	Avenant n°2 au marché n°21-18-01 relatif à la rédaction partielle et la mise en page du magazine municipal « Rédaction partielle du magazine municipal »	Cet avenant a pour objet, la prestation supplémentaire relative au secrétariat de rédaction du magazine municipal de 24 pages, pour un prix unitaire de 415,00€ H.T. Il n'y n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2023-120	07/12/23	Acte modificatif de la régie de recettes des concessions funéraires au cimetière	La ville demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds et la modification du montant maximum de l'encaisse de la régie des concessions funéraires au cimetière.
2023-121	07/12/23	Avenant n°1 au marché n°20-10 relatif à la fourniture de couches	Cet avenant a pour objet, la prise en compte de la modification de conditionnement pour le prix n°5 du BPU et d'acter le prix du conditionnement en conséquence. Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
2023-122	07/12/23	Avenant n°1 au marché n°22-32 relatif à la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville	Cet avenant a pour objet la réalisation d'une étude supplémentaire de potentiel marchand sur le périmètre du centre-ville, pour un montant total supplémentaire de + 1 187,50€ H.T. et une incidence financière de + 4,053 % sur le montant du marché. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 30 487,50€ H.T., soit 36 585,00€ T.T.C.
2023-123	07/12/23	Convention avec INSAVALOR pour la réalisation d'une étude expérimentale au fort de Côte Lorette par des étudiants de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon	La ville signe une convention pour la réalisation d'un projet d'étude prospective et expérimentale, patrimoniale et architecturale, intitulée « Identification et compréhension des enjeux (sociaux, culturels, mémoriaux, politiques...) » liés au site du fort de Côte-Lorette, dans le cadre d'un enseignement de Master par des étudiants de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon.
2023-124	07/12/23	Convention de mise à disposition de locaux aux Scouts et Guides de France	La ville signe une convention pour la mise à disposition de locaux au groupe local des Scouts et Guides de France pour du stockage dans l'enceinte du fort de Côte-Lorette, en lieu et place d'un local inadapté actuellement mis à disposition au 8 impasse Coupat.
2023-125	08/12/23	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'achat de caméras piétons pour la police municipale	La ville sollicite l'aide du fonds « Sécuriser les espaces publics communaux » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes, pour mener à bien le projet d'achat de 8 caméras piétons dans le cadre de l'équipement de la police municipale, par le biais d'un financement d'un montant de 3 722 € (50% du coût du matériel).
2023-126	12/12/2023	Convention de mise à	La ville signe une convention de mise à

Numéro	Date	Objet	Résumé
		disposition de locaux à l'UDAF du Rhône et de la Métropole	disposition d'un bureau pour la permanence médiation familiale de l'UDAF du Rhône et de la Métropole dans le quartier des Collonges.
2023-127	12/12/2023	Achats de fournitures et services auprès de la centrale d'achat UGAP : achat et maintenance de photocopieurs pour la Ville de Saint-Genis-Laval	Il est décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP, pour l'achat et la maintenance des photocopieurs de la ville, d'une durée de 5 ans ferme, à compter de la mise en service du matériel. Le délai de livraison est estimé à 6 mois, à compter de l'envoi du bon de commande. Pour un montant de 54 958,63€ H.T. pour l'achat des photocopieurs et un coût de maintenance de 0,00212€ H.T. par copie noir et blanc et de 0,02116€ H.T. par copie couleur.
2023-128	12/12/2023	Mise à disposition de locaux à l'association ALFA3A	La ville signe une convention de mise à disposition de locaux de l'EAJE Pom'Cerise, situés 2 allée Paul Frantz, avec l'association ALFA3A, à titre gratuit pour une durée de 3 ans.
2023-129	12/12/2023	Attribution du marché 23-24 relatif à la prestation de services d'assurance « Dommage aux biens et risques annexes » pour la Ville	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution d'un marché relatif à la prestation de services d'assurance « Dommage aux biens et risques annexes ». Pour un ensemble de garantie de base, avec un taux de 0,75€ H.T./m ² et avec une franchise tout autre sinistre de 10 000€. L'attributaire du marché est la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.
2023-130	12/12/2023	Avenant n°1 au marché n°21-27-04 relatif à des prestations de services d'assurance risques statutaires pour la ville de Saint-Genis-Laval	L'avenant n°1 au marché 21-27-04 d'assurance risques statutaires a pour objet la revalorisation du taux de cotisation à hauteur de 2,86 %, à compter du 1er janvier 2024. Les risques décès et incapacité étant impactés par la réforme des retraites allongeant l'âge légal du départ en retraite.
2023-131	12/12/2023	Avenant n°3 au marché n°21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements	L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte la hausse de prix due à l'inflation pour les troisième et quatrième année du marché, soit Noël 2023 et Noël 2024, pour un montant de + 927,20€ H.T. Le montant total du marché après avenant n°1, 2 et 3 se monte à 24 570,80€ H.T. Soit 29 484,96€ T.T.C.
2023-132	12/12/2023	Contrats de missions SPS et CT pour 4 opérations de travaux (B612, chapelle de Beaunant, école Mouton et crèche Pom'Cerise)	Signature de 8 contrats relatifs aux missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et contrôleur technique (CT) pour 4 opérations de travaux situées à la médiathèque B612, à la chapelle de Beaunant, l'école élémentaire Albert Mouton et la crèche Pom'Cerise - salle multifonctionnelle.
2023-133	13/12/2023	Convention de répartition des charges	La commune signe une convention avec la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon portant

Numéro	Date	Objet	Résumé
		intercommunales de fonctionnement scolaire 2022-2023 avec la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon	sur le financement de la scolarisation des élèves saint-genois scolarisés à l'extérieur de la commune et réciproquement.

Madame la maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Perez : Promis, je ne prendrai pas la parole sur toutes les délibérations. J'ai quand même plusieurs points concernant plusieurs décisions, parce qu'il y en a beaucoup qui ont été prises depuis le conseil municipal du mois d'octobre si je ne dis pas de bêtises.

Concernant la constitution d'avocat suite à la contestation des pénalités SHCB, décision numéro 2023-103, lors de la commission numéro 4 préparatoire au précédent conseil municipal d'octobre il nous a été indiqué que les pénalités avaient été payées. Pouvez-vous nous confirmer qu'elles ont bien été encaissées par la ville ? Comme a pu le constater notre collègue Guillaume Couallier, la qualité des repas est toujours aussi dégradée, ce qui conforte les retours des parents d'élèves. La CADA que j'avais saisie a émis un avis favorable pour que vous nous transmettiez les résultats des audits de Poivre & Sel et les conclusions des travaux juridiques des services de la ville. Nous restons donc dans l'attente. Les Saint-Genois attendent des actes forts et que nous ne tombions pas dans une impasse juridico-administrative.

Concernant l'acquisition d'un véhicule Peugeot Partner électrique taille XL via l'UGAP, décision numéro 2023-107, dans cette démarche d'achat de véhicule électrique, avez-vous songé à acquérir des véhicules d'occasion qui sont moins chers et plus rapidement disponibles que par l'UGAP ?

Concernant la conclusion d'un marché d'accompagnement à la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale de la ville avec la société Urban Project décision numéro 2023-114, quel lien avec l'audit patrimonial qui nous a été présenté aujourd'hui en commission générale, et quels objectifs attendez-vous de cette stratégie patrimoniale ?

Concernant la modification des tarifs des produits signature de la Ville de Saint-Genis-Laval, décision numéro 2023-116, quelques questions sur ces produits signatures : combien de produits ont été vendus depuis le début, lesquels, les montants récoltés et les projets financés avec ?

Et enfin pour la convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement scolaire 2022-2023 avec la ville de Sainte-Foy-Les-Lyon, nous souhaiterions avoir un comparatif avec les années précédentes pour l'ensemble des communes avec lesquelles nous avons des conventions de répartition des charges intercommunales de fonctionnement scolaire. Merci.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez, je vais laisser madame Laurent vous répondre sur la cantine et puis je répondrai sur vos autres questions.

Madame Laurent : Merci Monsieur Perez, alors oui effectivement la restauration scolaire : nous avons mandaté un cabinet d'avocat sur le fait que la société a contesté les 52 000 € de pénalités de l'été dernier. On s'était avancé à vous dire qu'il les avait payées, mais en fait ça a été déduit des factures dues par la ville. Alors effectivement mathématiquement elles sont payées, mais aussi contestées par la société. Sur ce plan là j'ai envie de vous dire que la ville est très préoccupée, et vous le savez, et on continue comme vous à être très attentif à la qualité de la prestation. Alors on ne peut dire qu'il n'y a pas du tout d'amélioration, nous constatons de modestes améliorations, nettement insuffisantes j'en conviens. Nous sommes dans une phase pré-contentieuse avec la société. Et pour votre pleine information, nous avons fait un deuxième train de pénalités à hauteur de 32 000 € pour des manquements, encore sur la poursuite du marché. Ce n'est pas satisfaisant donc nous entamons aujourd'hui une procédure, et en ça je ne peux pas aller au-delà de ces informations pour garantir la protection de la procédure mais en tout cas elle est bien en cours dans l'objectif de se séparer du prestataire. Les analyses et les audits, vous seront effectivement accessibles dès que le contentieux sera réglé.

Madame la maire : Par rapport à vos autres questions :

Concernant l'audit patrimonial on a eu l'occasion d'échanger auparavant en commission générale.

En ce qui concerne l'achat d'un véhicule électrique, on est quand même soumis à la règle de la commande publique qui fait que ce que vous proposez est plus compliqué, par ailleurs en recourant à l'UGAP, on peut bénéficier des primes plutôt attractives sur l'achat d'un véhicule neuf.

Concernant les produits signature de Saint-Genis-Laval, depuis juillet nous avons vendu 106 mugs, 68 grandes affiches, 103 petites affiches, 654 sous-verres à l'unité, 101 marques-page, 87 carnets, 129 cartes postales et 108 Tot-bag. Donc en tout cela représente un montant de 2 889,50 €, et comme il avait été annoncé ces ventes participent, et les prochaines participeront au financement des plantations d'arbres par les services des espaces verts de la commune. Voilà, je crois avoir répondu à vos questions.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. COHESION SOCIALE

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Le conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, selon la répartition suivante :

- La Maire , présidente de droit du Conseil d'Administration
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Mme la Maire, Présidente selon des conditions de l'article L1213-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles régit l'élection des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS. Il dispose d'une part, que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. D'autre part, il dispose que la composition des administrateurs élus doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

Suite à la démission de Delphine CHAPUIS et Camille EL-BATAL du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir aux sièges vacants.

La liste suivante est proposée, identique à la liste initiale de 2020, hormis les membres démissionnaires remplacés par Sonia MONFORT et Yamina SERI :
Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Jacky BEJEAN, Sonia MONFORT, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles concernant la composition du conseil d'administration du CCAS et portant sur les élections et la nomination de ses membres ;

Vu la délibération 07.2020.028 du 23 juillet 2020 déterminant le nombre d'administrateurs du CCAS, fixant ce nombre à 16 ;

Vu la délibération 07.2020.029 du 23 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 5 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ÉLIRE** les 8 membres titulaires du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletin secret.
- **CONSTATER** qu'une seule liste est déposée ;
- **CONSTATER** que cette liste recueille 35 voix ;
- **CONSTATER** que sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, les conseillers municipaux ci-après désignés : Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Yamina SERI, Jacky BEJEAN, Sonia MONFORT, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ÉLIT LES MEMBRES DÉSIGNÉS ET ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITÉ -

3. COHESION SOCIALE

Convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS)

Lyon métropole

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite offrir aux habitants un accès privilégié aux services de médiation sociale définis selon la norme métier NFX60-600 (norme française certifiée par l'AFNOR) comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation, de régler un conflit qui les oppose ».

Dans ce contexte, la commune souhaite renouveler son partenariat avec le PIMMS médiation Lyon métropole, structure associative qui intervient selon plusieurs ambitions :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

La commune porte une attention particulière aux habitants du quartier politique de la ville des Collonges. Ainsi, le PIMMS mobile est implanté en cœur de ce quartier, désormais tous les mardis matin. Il est évidemment accessible à tous les Saint-Genois.

Pour information, sur l'année 2023, de janvier à septembre, l'équipe du Pimms a accompagné 170 personnes pour 182 motifs de consultations : 40 % des motifs sont liés à l'accompagnement social (CAF, CARSAT, CPAM, etc.), 30 % pour une aide administrative (impôts, carte grise, pré-demande de carte d'identité ou passeport, etc.), puis des motifs liés à la santé, l'éducation, l'emploi et la formation, l'énergie, l'eau, etc. Par ailleurs, 65 % des habitants accompagnés résident au sein des quartiers politiques de la ville.

La convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction pour une année. Une évaluation des actions aura lieu tous les semestres. La participation forfaitaire de la commune est de 3 000 € pour l'année.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 5 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'association PIMMS médiation Lyon Métropole selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. LOGEMENT

Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion en flux

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La ville de Saint-Genis-Laval a développé une politique volontariste en matière d'aide au logement social. Cette politique se manifeste essentiellement par le versement de participations financières, ou par l'octroi de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux, dans le cadre du contrat de mixité sociale conclut avec l'État.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, a généralisé le principe de la gestion en flux de réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Par courrier en date du 9 juin 2023, madame la préfète du Rhône et monsieur le vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'habitat, du logement social et de la politique de la ville, ont rappelé les modalités pratiques de ce changement et le calendrier.

L'enjeu porte sur la marge de manœuvre de la collectivité dans la maîtrise du peuplement de la commune en ce qui concerne le logement social.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock dont la principale caractéristique était d'identifier précisément le logement social affecté au réservataire et pour lequel, seul le départ du locataire en place permettait d'attribuer le logement à un nouveau candidat. Pour sa part, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Ce nouveau dispositif vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs sociaux et les réservataires, des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Pour rappel, la répartition des réservations sur une opération de logement social est la suivante :

- L'État par les préfetures : 30 %,
- La Métropole de Lyon et la commune : 20 % environ au global,
- Action logement (collectif employeur) : 10 % environ,
- Les bailleurs sociaux : environ 40 %.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 détermine les modalités de mise en œuvre et impose, à chaque organisme de logement social, de signer avec chaque réservataire, dont la

commune, une convention de réservation fixant les conditions pratiques de gestion en flux des réservations.

Chaque convention, après avoir rappelé le cadre législatif et réglementaire, précise le contexte dans lequel la gestion en flux des réservations intervient, le patrimoine locatif social concerné, les modalités de calcul du flux annuel et de l'assiette de référence. Elle rappelle comment les taux sont fixés et les spécificités sur les programmes neufs. En outre, elle détaille les modalités de gestion des réservations, et celles relatives aux attributions.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et se renouvellent par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, et peuvent être modifiées par un avenant adopté dans les mêmes termes.

Enfin, une charte partenariale a été élaborée et validée collectivement sur la base de rencontres tenues entre ABC HLM (association des bailleurs et constructeurs du Rhône), la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DETS), la Métropole de Lyon et Action logement services afin de formaliser les principes d'application sur le territoire. Les différents établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône ont également été associés, afin de créer une homogénéité sur l'ensemble du territoire.

La charte fixe les fondements du fonctionnement de la gestion en flux des réservations. A l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 5 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations de la politique de réservation des logements locatifs sociaux de la commune ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer une convention par bailleur social ayant un taux de réservations rapporté dans l'inventaire ainsi que leurs avenants, et toute convention à intervenir le cas échéant avec les bailleurs n'ayant pas alimenté l'inventaire et leurs avenants ;
- **CHARGER** madame la maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, y compris par la signature de tout acte afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. HABITAT

Cession de l'immeuble sis 11 place Barnoud à l'association SOLIHA - solidaires pour l'habitat

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 11 place Barnoud acheté en 2010 à la Métropole de Lyon, qui avait au préalable usé de son droit de préemption pour l'acquérir.

Face à la crise du logement et à la forte carence de la commune en logements sociaux, la ville est inscrite dans une démarche volontariste en faveur de la production de logements aidés. Cette volonté s'est notamment traduite par la signature d'un contrat de mixité sociale le 16 décembre 2021 avec la Métropole de Lyon et l'Etat.

Dans le cadre d'une réflexion sur la mobilisation du foncier communal en vue de la réalisation de logements sociaux, le bien sis 11 place Barnoud a été identifié. Il s'agit d'une maison de ville d'environ 80 m² permettant la création d'un logement T4, située dans un cadre très favorable, en centre-bourg ancien, mais vacante depuis des années car elle nécessite de gros travaux de rénovation coûteux.

Un travail a été engagé avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon dès 2019 pour une remise en état et un conventionnement en logement aidé de ce bien. SOLIHA Rhône et Grand Lyon est une association dont l'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables. Ses missions consistent notamment à acquérir ou prendre à bail des logements dégradés pour les réhabiliter et conventionner, en mobilisant des partenaires financiers, pour permettre la production de logements d'insertion.

Plusieurs options de montage ont été étudiées, dont le bail à réhabilitation qui a fait l'objet de la délibération 07.2019.048 du 3 juillet 2019. Or, après échanges avec les services de l'Etat, l'option la plus pertinente se révèle aujourd'hui être une cession pour que les subventions qui seront versées pour équilibrer l'opération puissent être déductibles des pénalités SRU en année N+2.

L'acquisition du bien sera réalisée par SOLIHA Rhône et Grand Lyon qui signera ensuite un bail à réhabilitation sur une période de 42 ans avec la coopérative SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes qui détient l'agrément "Maîtrise d'ouvrage d'insertion" et qui va conduire l'opération de rénovation complète du logement. Le logement sera conventionné à loyer très social.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a estimé la valeur du bien à hauteur de 145 000 € hors taxes et hors droits. Le montant des travaux est estimé à 133 800 € HT.

Afin de permettre à SOLIHA Rhône et Grand Lyon d'acquérir ce bien, compte tenu de l'ampleur des travaux de rénovation à réaliser et de la portée sociale du projet, il est proposé de baisser le montant de la transaction et de céder le bien pour une valeur s'élevant à 100 000 €.

Le conseil d'administration de SOLIHA Rhône et Grand Lyon du 13 octobre 2023 a validé le principe d'une acquisition pour un montant de 100 000 € sous réserve d'équilibrer le montage économique de l'opération. Pour cela, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 41 000 €.

En plus de la subvention communale, le plan de financement prévisionnel prévoit notamment un recours à des subventions de l'ANAH et de la Métropole de Lyon.

La demande de subvention ainsi que la garantie du prêt de la Banque des Territoires seront sollicitées par la coopérative SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes.

Les moins-values immobilières, soit 45 000 €, ainsi que le montant des subventions d'équilibre, soit 41 000 €, sont déductibles des pénalités SRU en année N+2.

Vu la proposition d'achat formulée par SOLIHA Rhône et Grand Lyon par courrier en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 5 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération 07.2019.048 du 3 juillet 2019 concernant la passation d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA Rhône et Grand Lyon ;
- **APPROUVER** la vente de l'immeuble sis 11 place Barnoud à SOLIHA Rhône et Grand Lyon en vue de la réalisation d'un logement à loyer très social selon les modalités précitées ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 41 000 € à SOLIHA Bâtisseurs de Logement d'Insertion Auvergne-Rhône-Alpes selon les modalités précitées ;
- **AUTORISER** madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. FONCIER

Cession partielle de la parcelle BX n° 13 au profit de la SCI IMMOVAL

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Dans le cadre de ses besoins liés l'amélioration de la gestion de son site, notamment la circulation des véhicules à l'intérieur du site, la SCI IMMOVAL 6 souhaite acquérir une emprise foncière de 358 m² propriété de la ville de Saint-Genis-Laval sise allée de l'Equinoxe.

Ainsi, la ville de Saint-Genis-Laval et la SCI IMMOVAL 6 se sont rapprochées afin d'envisager cette cession. L'emprise visée par cette cession faisant partie du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La cession au profit de la SCI IMMOVAL 6 concerne une partie de l'emprise du terrain d'une surface de 358m² à détacher de la parcelle cadastrée BX n° 13 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
Commune de Saint-Genis-Laval	BX n° 13	Allée de l'équinoxe	PLUh : USP	2025 m ²	358 m ²

Le montant de la cession envisagée a été négocié à hauteur de 40€/m² soit un montant de 14 320 euros pour l'ensemble de l'opération auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon qui a estimé que la valeur vénale du bien était de 68 000 euros. Le prix négocié retenu de 40€/m² tient compte du projet d'ensemble dans la zone, et est concomitant à l'acquisition par la Ville auprès de la SCI IMMOVAL d'une parcelle de 4 000 m² au même tarif, laquelle permet la réalisation d'un équipement sportif d'intérêt général en complément de l'offre sportive municipale existante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°13, sise avenue du maréchal Foch, pour un prix de 14 320 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2023 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. FONCIER

Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BX n°23 sise allée de l'Équinoxe

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La Ville souhaite acquérir une emprise foncière de 4 000 m² sise allée de l'Équinoxe, réservée au PLUH pour la réalisation d'un équipement sportif. Cette acquisition permettra de compléter l'offre sportive présente actuellement dans ce quartier grâce à la réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de padel, un pickleball, un kiosque et un club house. La réalisation de ces nouveaux équipements permettra par ailleurs une valorisation du centre-ville de Saint-Genis-Laval grâce à la récupération de l'emprise foncière des terrains de tennis actuellement situés au 36 avenue du Maréchal Foch.

C'est dans cette optique que la Ville de Saint-Genis-Laval s'est rapprochée de la SCI IMMOVAL, propriétaire de la parcelle susvisée, afin de faire l'acquisition d'une partie de l'emprise du terrain d'une surface de 4000m² à détacher de la parcelle cadastrée BX n°23 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
SCI IMMOVAL	BX n°23	Allée de l'équinoxe	PLUh: USP	13 023 m ²	4 000 m ²

Le montant de l'acquisition envisagée a été négocié à hauteur de 40€/m² soit un montant de 160 000 euros pour l'ensemble de l'opération auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

A toutes fins utiles, il convient de préciser que ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon et a estimé que la valeur vénale du bien était de 760 000 euros. Le prix négocié retenu tient compte d'une cession d'une partie d'une parcelle avoisinante nécessaire à l'activité de la SCI IMMOVAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°23, sise allée de l'équinoxe, pour un prix de 160 000 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2023 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Madame la maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Naville : Madame la Maire, chers collègues, je suis favorable tant à la session de la parcelle BX13 qu'à l'acquisition de la BX23, une offre sportive est donc proposée. Une simple question me vient à l'esprit : comment allez-vous financer le million d'euros nécessaire pour ces équipements sportifs, sachant que rien n'est prévu à la PPI ?

Monsieur Bagnon : Madame la Maire, chers collègues, cette délibération nous précise le projet d'aménagement sportif en plus de l'acquisition du terrain complémentaire des tennis couverts adjacents, projet dont on ne sait pas comment il sera financé au vu de votre renoncement pour cause de difficultés budgétaire de l'agrandissement de la cantine Mouton. La priorité pour notre commune est-elle la réalisation d'un nouvel équipement sportif qui viendrait compléter l'offre du quartier ? La réponse est clairement non pour notre groupe. De plus, qu'entendez-vous par valorisation du centre ville de Saint-Genis-Laval sur l'emprise foncière des tennis à ciel ouvert ? Quel est le projet sur cette parcelle ? Nous vous remercions par avance de vos réponses.

Madame la maire : Merci. Monsieur Faure, peut-être des éclaircissements déjà sur le projet, sa qualité ?

Monsieur Faure : Oui, merci pour vos questions, le but du projet est de regrouper le club de tennis sur un seul lieu et d'offrir des activités supplémentaires par rapport à l'offre actuelle. Concernant le financement, il y a eu un élargissement du projet « 5 000 terrains » de l'Agence nationale du sport (ANS), qui permet de rentrer dans un dispositif qui peut aller à un financement entre 50 et 80 % de l'équipement sportif, cela ne tient pas compte de l'acquisition des terrains, mais vraiment de la réalisation des sols sportifs et il y a également la possibilité d'avoir des subventions venant de la Fédération Française de Tennis, mais elles ne sont pas cumulables, donc on vise d'abord celle de l'ANS, et en cas de repli on a déjà un accord de principe de la fédération de tennis. Pour le projet de revalorisation du centre ville, je laisse la parole à mes collègues.

Madame Marolleau : Effectivement tout est imbriqué, quand on fait un audit patrimonial cela sert à identifier les terrains dont on dispose. Il n'était pas dans l'audit, mais cela fait partie aussi du patrimoine de la commune, les bâtis dont on dispose, le terrain des tennis actuels, ce ne sont pas juste des terrains de tennis, mais aussi de l'espace bâti, qui est aujourd'hui partiellement occupé ou qui n'est pas adéquat par rapport à la fonction de club House du terrain de tennis. Il est nécessaire de faire ce qu'on avait mis dans notre plan de mandat, c'est-à-dire donner une vraie offre pour cette activité et regrouper les fonctions sportives sur ce terrain.

Madame la maire : Actuellement, nous avons un club de tennis avec des terrains en centre et des terrains 1 km plus loin, ce qui occasionne des déplacements inutiles. L'objectif est double : à la fois renforcer le club avec l'ensemble des terrains présents au même endroit et à la fois pouvoir proposer de nouvelles pratiques sportives, comme le paddle et le pickleball. L'idée c'est d'avoir une offre complémentaire qui puisse bénéficier non seulement au club de tennis, mais aussi aux lycéens et à l'ensemble des habitants de la commune.

Par rapport à la question du financement, sachez aussi que j'ai rencontré le vice-président aux sports de la Métropole de Lyon et aussi le vice-président à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour pouvoir présenter nos projets et pouvoir bénéficier de financements complémentaires, puisque cela s'inscrit aussi dans le cadre des politiques d'aide aux communes et de soutien des projets sportifs. Dernière chose concernant le futur de la parcelle, il est vrai que lors de l'audit patrimonial on vous a présenté ce qui se passe globalement. Sur ce tènement, il y a une bâtisse, à vocation sociale et l'ensemble de la parcelle est inscrite au niveau du PLU en équipement public, donc c'est ce qui pourrait être mutable sur cette parcelle. Cela sera de toute façon de l'équipement public, cela pourrait être une poche de stationnement avec un équipement complémentaire par exemple, mais aujourd'hui il n'y a pas de projet concret sachant que c'est une zone qui doit être préservée pour la ressource en eau, puisque c'est une zone d'accumulation des eaux. C'est pour cela que ce n'est pas non plus une zone constructible « à grosse maille » on va dire. Je pense avoir répondu à vos questions Monsieur Perez.

Monsieur Perez : *Oui, j'ai juste un complément à demander, parce que si je comprends bien l'ANS pourrait subventionner avec un taux de 50 à 80 % de subvention, mais vous avez discuté avec la Fédération Française de Tennis, qui elle serait sur un taux de subvention de combien si on peut savoir ?*

Monsieur Faure : *Les taux de subvention de la Fédération française de tennis sont beaucoup plus faibles, parce que là on parle de 15 000 € pour un terrain de paddle et de 11 000 € pour un terrain de tennis, par terrain. C'est inférieur à l'ANS, c'est pour cela qu'on vise l'ANS en premier lieu, et comme j'ai précisé, c'est pour cela aussi que nous avons sollicité la Métropole et la Région en complément.*

Madame la maire : *Si'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

8. VOEU

Voeu en soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon en établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'organisation actuelle de la Métropole de Lyon, instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complexifie les relations sur le territoire entre deux légitimités qui parfois s'opposent : celle de la Métropole et celle des communes dont les maires sont parfois empêchés d'exercer pleinement leurs compétences territoriales propres. Dans ce contexte où se dessine un véritable décalage dans la capacité à agir de ceux qui ont pourtant acquis leur légitimité de l'expression du suffrage universel direct, une commission sénatoriale sur le statut de la Métropole de Lyon a publié un rapport qui écarte d'emblée le retour au statut d'établissement public au service des communes.

Aujourd'hui seulement 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole (Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires), celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole de Lyon. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole de Lyon qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme le modèle d'une future organisation territoriale. Il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Considérant que le mandat actuel n'est pas réellement fructueux sur la coopération communes- métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'EPCI et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation (proposition de loi en annexe). Elle précise qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

La ville souhaite aujourd'hui soutenir la proposition de loi du sénateur Étienne Blanc qui revêt une importance cruciale pour notre commune et l'ensemble de la Métropole de Lyon. Cette initiative ouvre la voie à un débat essentiel sur la structure et le fonctionnement de notre gouvernance locale. C'est une opportunité de débat constructif, permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En envisageant cette transformation, nous avons l'opportunité de discuter et de réfléchir collectivement à la meilleure manière de préserver l'autonomie de nos communes au sein de la Métropole.

En outre, il est important de reconnaître et de maintenir le scrutin actuel qui représente une avancée démocratique. Sans modifier ce scrutin, nous devons remettre en question et améliorer constamment nos institutions pour les adapter au mieux aux besoins de nos concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui dispose que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer le statut de la Métropole de Lyon.
- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en cosignant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Madame la maire : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Monsieur Perez : *Alors, le marronnier de fin d'année : la délibération concernant la gouvernance de la Métropole de Lyon, proposée tous les 2 ans, vivement décembre 2025, le vœux sera encore plus opportun.*

Un rappel contextuel sur ce vœux. Il y a déjà eu un rapport sénatorial transpartisan avec Monsieur le sénateur François-Noël Buffet pour les Républicains et Madame Françoise Gatel, sénatrice pour l'UDI, qui a conclu qu'un retour en arrière n'est ni possible ni souhaitable. Nous irons même plus loin, comme l'a dit l'ex-premier ministre Édouard Philippe, en hommage à Gérard Colomb lors de ses funérailles : « votre ambition c'était de faire de la Métropole lyonnaise un laboratoire de l'action politique sans équivalent sur le territoire national ». Oui, à la Métropole nous avons un outil formidable pour travailler efficacement pour le développement des politiques publiques pour la population, oui il y a des choses à améliorer. Ce qui est intéressant c'est qu'en ne souhaitant pas modifier les compétences vous souhaitez donc créer un précédent et laissez la possibilité aux autres EPCI de France de récupérer les compétences des départements. Nous espérons qu'une évaluation a été faite en terme de conséquences avant de proposer le soutien de notre commune à cette modification majeure. Alors en faisant le choix de suivre la proposition des parlementaires Les Républicains, vous vous opposez donc à une mesure forte lors de la création de la Métropole de Lyon : la légitimité démocratique par la désignation au suffrage universel des membres d'une collectivité avec un des plus gros budgets de la région. Vous préférez une représentation des élus communaux dans cette instance, cependant Saint-Genis-Laval n'a pas

eu de représentant direct au département de 1979 à 2015, est-ce que pour autant que cela a empêché de travailler avec le département ? Non. Bref, c'est de l'agitation politicienne, il s'agit d'une tentative de déstabilisation purement politique à destination de la majorité métropolitaine sous l'impulsion d'un député et d'un sénateur Les Républicains. Nous nous étonnons qu'une maire élue sans étiquette rejoignent une démarche aussi partisane. Nous pensons sincèrement que les Saint-Genois s'en contre-fiche et ont des préoccupations bien plus importantes pour lesquelles nous devons travailler collectivement. Enfin, vu que ce vœux ne sert qu'un seul vrai intérêt, pour s'assurer que les maires de la Métropole de Lyon, voire de France, soient bien représentés, nous vous proposons qu'ils siègent là où les plus grandes décisions se prennent, et que les 35 000 maires de France puissent bénéficier d'un siège chacun au Parlement européen, merci.

Madame la Maire : Qui veut répondre ? Monsieur Gavault.

Monsieur Gavault : *Merci Madame la Maire, nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à avoir fait déjà un, deux, mandats précédemment, c'est mon cas. J'ai le souvenir que dans le précédent mandat il y a eu effectivement un regroupement entre le département et la Métropole et la mise en place d'une gouvernance très singulière, puisque l'ensemble des élus de la Métropole avait appris ce projet par la presse, et qu'il a fallu ensuite au président de la Métropole, en la personne de Monsieur Gérard Collomb lui-même, faire un grand rassemblement de l'ensemble des élus avec force d'experts constitutionnalistes, juristes, géographes, etc. pour expliquer ce qui allait être fait, pourquoi ça justifiait de faire les choses telles qu'elles avaient été faites en matière de gouvernance... Et il me souvient que, quel que soit le bord politique des élus, nous avons trouvé la pilule extrêmement amère à avaler, de voir le niveau de démocratie engagé comme tel. Et ensuite avec la loi MAPTAM, j'oserais dire qu'effectivement nous avons vu figé dans le marbre juridique ces éléments là. Donc pardonnez-moi de le dire, de démocratie ici, l'ensemble des élus, et je le répète de tout bord politique, ils ne l'avait pas vu. Ensuite, pour ce qui est d'aujourd'hui, peut-être faut-il rappeler que oui, l'importance des métropoles est cruciale et qu'il y a de ce point de vue une gouvernance centralisé d'accord, mais vous observerez qu'il reste encore 36 000 communes et que les citoyens considèrent que le niveau politique de proximité, et quelque part de légitimité, au sens au moins de la reconnaissance démocratique, c'est justement ce niveau de la commune. Or ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui, c'est bien cela, c'est une gouvernance intelligente au sens de cette intelligence collective d'une Métropole qui entendrait, et je mets le conditionnel, car c'est là où le bas blesse, qui entendrait les maires des différentes communes. Et vous l'avez vu, il y a eu dans la presse, des maires qui ont fait valoir qu'il y avait un problème de communication, un problème de travail avec la Métropole. Je reprends ce qu'a dit madame la maire, je partage tout à fait, il s'agit moins de pointer des hommes et des femmes et de les incriminer dans le gouvernance personnelle, même s'il y aurait à dire, mais véritablement de s'intéresser à la gouvernance des structures, donc de l'organisation telle qu'elle est faite. Et là il y a un vrai sujet, voilà mon observation. Puis j'aurais une question, outre les critiques que vous nous avez faites, je resterai sur l'aspect positif, pour voir aussi plus loin ce que vous vous pouvez proposer, puisque je vous cite « il y a effectivement des choses à améliorer ». Est-ce que vous pouvez nous dire, en l'état actuel, sans changement du cadre juridique qui s'impose à nous, quelles sont les choses qu'il faut améliorer pour aller vers plus de démocratie - qui n'existe pas, en fonction de tout ce que je viens de dire précédemment.*

Madame la maire : *Merci. Monsieur Perez, on va vous laisser répondre à l'interrogation de Monsieur Gavault.*

Monsieur Perez : *Alors, je reprendrais les mots de Bruno Bernard lorsqu'il a été audité par le Sénat, ce qui a été préparé lors de la création de la métropole, ce sont des organes de discussion avec les maires qui sont les CMM et les CTM, et pour lesquelles il a dit « nous devrions renforcer ces temps de partage avec les maires » et c'est le point essentiel sur lequel on doit pouvoir faire. On devrait pouvoir s'appuyer plus sur ces instances, en lien avec les maires, auxquelles les conseillers métropolitains ne participe pas, certes, mais ça aussi c'est la loi qui l'a défini comme cela, et stricto sensu, le président de la Métropole a souhaité le faire. Donc il y a un dialogue qui doit se renforcer et qui doit être plus important dans cette gouvernance.*

Monsieur Gavault : Écoutez, je suis heureux de l'entendre, et donc cela veut dire que les organes sont en place et que le sujet c'est la gouvernance personnelle de ceux qui sont à la tête de ces organes, on est bien d'accord, je vous ai bien compris ?

Monsieur Perez : Si vous souhaitez remettre en cause la gouvernance de Bruno Bernard, je vous souhaite d'aller le rencontrer et de pouvoir lui dire qu'apparemment ce n'est pas satisfaisant du point de vue de Monsieur Gavault.

Monsieur Gavault : Vous m'avez mal compris, je reprenais vos propos, à vous, qui disaient que les instances sont là, qu'il faudrait effectivement améliorer le dialogue. Donc, dans ce cadre-là vous me dites bien qu'il s'agit de la gouvernance personnelle, des personnes qui sont en place, c'est de cela dont on parle, et donc vous êtes en train de m'assurer que la gouvernance personnelle des personnes en place va changer, de façon à ce qu'on ait une meilleure communication ensemble, et un meilleur travail. C'est bien cela que vous dites ? Comme ce sont des amis qui sont les vôtres vous allez pouvoir leur faire remonter vos propres propos, pas les miens, les vôtres.

Monsieur Perez : Si j'ai bien saisi ce que vous dites, j'ai cité Bruno Bernard, donc je dirai à Bruno Bernard « tu dois tenir tes engagements vis-à-vis de ce que tu as dit ». Ce n'est pas Éric Perez qui le dit, je cite les propos de Bruno Bernard, donc je lui en parlerai et je vous ferai un retour monsieur Gavault.

Madame la maire : Merci. Donc au-delà des débats sur les personnes, finalement cela montre bien que le système ne marche pas, puisqu'en fait un système doit marcher quelles que soient les personnes en place, et j'imagine qu'une gouvernance d'une autre couleur politique rencontrerait exactement les mêmes écueils.

Je voulais quand même revenir sur quelques décisions assez emblématiques pour montrer justement cette double légitimité, et les soucis qu'elle peut engendrer. Je pense que chacun se rappelle du cimetière métropolitain qui devait être implanté sur la ville de Charly, sans que le maire de Charly ne soit même avisé de ce projet d'implantation, sur des terres agricoles. Je pourrais aussi parler du téléphérique à Sainte-Foy-les-Lyon, on a vu aussi ce qui se passe quand un président de Métropole prend une décision contre l'avis de la population d'une commune. Si je m'arrête sur Saint-Genis-Laval, peut-être que certains se souviennent qu'au début du mandat on a appris l'arrêt du projet d'installation de la Cité des arts du cirque, un projet qui était travaillé par l'ancienne municipalité, cher à ma collègue Fabienne Tirtiaux et que sur simple fait du prince, le projet était déplacé sur la ville de Vénissieux, plus « compatible politiquement » avec l'exécutif métropolitain.

Et puis par rapport aux demandes des communes, vous avez fait état de la PPI : lorsque nous avons présenté la PPI avec Madame Marolleau, le premier souhait de la ville concernait le chemin de la Citadelle qui est un chemin qui méritait une grosse rénovation, et c'était notre vœux numéro 1. On avait dit, on va anticiper l'arrivée du métro, on va créer une voie qui permettra aux habitants de Charly, de Millery, etc. de pouvoir passer sur un lieu, mais d'une manière sécurisée, avec des bus, et aussi un passage qui permettra à des collégiens ou aux autres cyclistes de pouvoir rejoindre le collège Jean Giono. Cela a été balayé, et aujourd'hui on se rend compte qu'il y a le métro et finalement on va refaire à minima le chemin de la Citadelle... Donc voyez, très concrètement dans la vie d'une collectivité, dans la vie d'une maire, dans la vie d'un maire, c'est quand même compliqué de pouvoir travailler en bonne intelligence, comme vous l'appellez de vos vœux Monsieur Perez, avec l'exécutif métropolitain. C'est vraiment la structure qui fait le principe de subsidiarité ne peut absolument pas s'appliquer. Nous ne faisons pas le procès de la Métropole en tant que telle, mais le procès d'une institution qui ne marche pas, et qu'il faut réformer.

Vous avez fait allusion à Bruno Bernard qui lui-même se rend compte que c'est compliqué, parce que vous nous parlez des CMM : je pourrais vous en parler car il y a à peine la moitié des maires qui sont présents, puisque de toute façon tout est uniquement descendant. Même les vice-présidents ne sont pas là pour défendre leur propre politique. Je pense que c'est une question de respect, et ce respect manifestement il n'y est pas toujours.

Et puis vous avez cité aussi les 35 000 communes de France, et vous avez bien fait. Je vous dirais que les 35 000 communes de France sont représentées par l'association des maires de France, une association qui représente des élus de tous les bords politique et qui arrive à

travailler en bonne intelligence. J'ai la chance, j'ai l'honneur, de siéger au comité directeur de l'AMF, et je peux vous dire que j'ai évoqué ce sujet avec ceux qui président la Commission des institutions et honnêtement il n'y a pas un maire qui comprend ce système. Donc je veux bien que vous ayez raison sur ce point mais sur 35 000 communes il faut peut-être se poser la question de savoir pourquoi personne n'a envie d'appliquer ce système. Je rappelle simplement que 49 communes ont soutenu ce vœux, donc je pense que cela va au-delà d'un débat politique. Je veux rappeler qu'aujourd'hui 22 maires siègent à la Métropole de Lyon et 14 communes ne sont absolument pas représentées, que ce soit par leur maire ou par un élu d'opposition. Je vous remercie.

Monsieur Bagnon : Merci, je voudrais quand même revenir sur certains sujets que vous avez cités. Vous avez parlé du projet de cimetière de Charly, également du projet de téléphérique. Sur le projet de cimetière de Charlie, je rappelle qu'il a été abandonné, donc c'est bien la preuve qu'on a été à l'écoute. Concernant le téléphérique, c'était effectivement une infrastructure de transport en commun, sur laquelle une partie des maires étaient initialement favorables, pas tous effectivement, certains ont fait part de leur opposition, voilà ensuite il y a eu une concertation et là de même nous avons tenu compte du résultat de la concertation, puisque ce projet a été abandonné.

Concernant le sujet de la PPI et du chemin de la Citadelle, il y a des arbitrages qui sont réalisés, je rappelle que sur la PPI, les besoins exprimés par les communes ils étaient à peu près chiffré à 9 milliards, pour une PPI à 3,6 milliards, donc il faut faire des choix et on avait considéré, mais on peut ne pas être d'accord, et effectivement on l'est pas, que dans le cadre du Vallon des Hôpitaux, la Métropole investissait de façon significative pour Saint-Genis-Laval. Et concernant le sujet du chemin de la Citadelle, puisqu'on avait convenu effectivement qu'il y avait un vrai problème, notamment de sécurité routière, et bien on a lancé dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'arrivée du métro B des aménagements qui vont bientôt être réalisés. Donc là c'est pareil, on a écouté et on a débloqué des budgets pour pouvoir traiter en partie, parce que vous le savez c'est un sujet extrêmement complexe, on l'a largement étudié. Nous avons pu y répondre, donc on a été à votre écoute. Et puis sur l'ensemble des sujets de voirie et qui concernent ma délégation, ça se passe extrêmement bien, nous n'avons eu absolument aucun désaccord, notamment avec Céline Marolleau et on travaille de façon très coopérative. Donc je ne vois pas où sont les soucis, en tout cas sur cette délégation. Voilà ce que je voulais dire en réponse.

Madame la Maire : Alors je vous répondrai sur l'écoute, mais peut-être Madame Marolleau veut vous apporter des précisions ?

Madame Marolleau : Oui merci Madame la Maire, effectivement nous n'avons pas eu de PPI comme on le souhaitait, on a pu travailler, pour reprendre l'expression, main dans la main sur d'autres projets, comme le chemin de la Citadelle qui n'est pas livré dans les temps, mais on espère bien que les aménagements répondront aux besoins et au contexte d'urgence et d'accidentologie qui sont présents sur le site. Ensuite, il y a d'autres projets comme la montée de la rue de l'Égalité, près du cimetière, où on a eu beaucoup de retours d'usagers. Donc là il y a peut-être des choses à revoir. On a fait remonter le sujet à vos services, donc on attend des réponses.

Madame la Maire : Oui, je dirais que tout n'est pas toujours rose, parce qu'effectivement sur le cimetière on vous a alerté de nombreuses fois Monsieur Bagnon, on vous a même transmis certains dégâts d'assurance de voitures qui ont été abîmées, et c'était pas des voitures qui roulaient à des vitesses excessives, donc je pense qu'effectivement l'écoute elle peut encore être améliorée, et puis je ne parle pas non plus du dernier aménagement, vers la rue du professeur Bonnet qui a nécessité quand même beaucoup d'aller-retour, beaucoup d'énergie perdue, de l'argent aussi, parfois un peu gâché pour des aménagements qui ont dû être repris.

Et puis quand même pour revenir sur ce que vous avez dit Monsieur Bagnon, vous dites que vous nous avez écouté, enfin le maire de Charly, je ne veux pas parler à sa place, mais je connais quand même un peu le sujet, il n'a pas été consulté en amont. Alors oui effectivement, une fois qu'il a commencé à brasser de l'air et à dire que c'était impossible et que les habitants se sont mobilisés, oui vous l'avez écouté, mais ce n'est pas ce que je définirais comme de l'écoute. De même, le projet du téléphérique, c'est parce que la maire a lancé sa propre consultation et a pu faire un référendum qui a mobilisé de nombreux

Fidésiens sur le sujet que vous avez pu rétropédaler. Donc je dirais que l'écoute, pour moi, se fait plutôt en amont, quand on discute sur des projets, et quand on fait des choix par rapport à ça. Ce n'est pas après avoir essayé d'imposer quelque, où vous écoutez, si ça grogne vraiment fort. Je crois qu'il ne faut pas se moquer du monde, on peut aussi reconnaître que les choses ne sont pas parfaites, on a d'autres exemples, on a des informations contradictoires suivant les personnes avec lesquelles on travaille à la Métropole... Je peux vous dire que c'est compliqué pour les élus, je ne remets pas en cause votre bonne volonté, votre souhait d'avancer, je vous dis que le système génère des complications, et que c'est ce système qu'on a envie de faire évoluer. Voilà le sens de notre propos.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.

3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

4 abstention(s) : Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat rhodanien du développement du câble (SRDC)

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

La commune de Saint-Genis-Laval est membre du Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC). Le SRDC est lui-même membre de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI). L'objet unique du SRDC est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire. La résiliation de la convention de concession de l'EPARI, ainsi que sa décision de cession du réseau entraîne la cessation d'activité, de fait, de l'EPARI au 31 décembre 2023, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. Il en est de même du SRDC. Par délibération du 6 novembre 2023, le comité syndical du SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 5 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs les élus,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la dissolution du Syndicat rhodanien du développement du câble (SRDC) et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;
- **COMMUNIQUER**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à monsieur le président du SRDC.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. STATIONNEMENT

Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de sa politique de mobilité afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'accès aux commerces, la commune de Saint-Genis-Laval a mis en place un dispositif de stationnement réglementé payant et demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement général pour la protection des données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois, le Conseil d'État a pu rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée par la société FLOWBIRD (pour la distribution titres de stationnement et le traitement des recours éventuels), la ville de Saint-Genis-Laval (pour la gestion des droits) et la société SAGS Services (pour le contrôle du stationnement et la gestion des contentieux). La donnée est collectée par saisie sur l'horodateur, enregistrement sur le compte client sur portail web, identification achat sur l'application, et conservée sur serveur sécurisé en France.

La durée de conservation des données est en rapport avec la nature, la portée et la finalité du traitement. Aussi, les numéros d'immatriculation saisis par les usagers au moment de s'acquitter de la redevance sont conservés pendant la durée de validité du stationnement. Lors du contrôle, si la redevance de stationnement est valide pour le véhicule contrôlé, les

données collectées sont immédiatement supprimées. Lorsqu'un forfait de post stationnement est émis, les données sont conservées pendant la période de validité et de traitement des recours. Lorsque les données sont collectées pour une enquête, elles sont conservées pendant la durée de l'enquête.

Les finalités pour lesquelles la donnée est collectée et conservée sont le paiement des redevances et abonnements de stationnement, le contrôle du paiement effectif de la redevance, le traitement des contentieux, les enquêtes de stationnement (traitement quantitatifs des données).

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 5 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre les mesures pour l'exécution de cette délibération.

Madame la maire : est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur Couallier et Monsieur Perez.

Monsieur Couallier : Merci Madame la Maire, la nouvelle réglementation du stationnement payant est un sujet phare en ce moment sur la commune de Saint-Genis-Laval, tant pour les Saint-Genois, les résidents du centre-ville, les commerçants, les associations et même le personnel de la police municipale. Ce sont 40 parcmètres qui ont été installés récemment en centre-ville et en périphérie, à la suite de l'arrivée du métro, pour éviter les véhicules ventouses. La nouvelle réglementation sera en vigueur dès le 2 janvier 2024. Pourquoi mettre un stationnement payant en périphérie ? Lorsqu'on regarde le plan du nouveau périmètre du stationnement réglementé actuellement sur le site de la ville, nous nous posons des questions. Vous argumentez sur le fait de l'arrivée du métro, très bien, alors pourquoi un centre-ville payant, et pourquoi uniquement en centre ville, et pas forcément, par exemple, dans le secteur des Collonges où aujourd'hui le métro est à 10 minutes à pied ? Vous aviez précisé qu'il fallait quand même qu'on soit dans un périmètre de moins de 2 km pour avoir un stationnement payant, alors pourquoi un stationnement payant sur l'avenue de Gadagne côté chemin de Putet, après le chemin de Putet qui mène sur le lycée Descartes, là où on est plus réellement en centre ville ? Sur quels critères vous êtes-vous appuyés pour concrétiser ce périmètre et ce découpage ?

Vous avez enfin décidé de confier la surveillance et la verbalisation à une société extérieure qui va coûter par an plus de 100 000 €. Il y a 3 ans vous avez doublé les effectifs de la police municipale pour améliorer le quotidien et la sécurité des Saint-Genois. Si nous comprenons bien, ils ne patrouilleront plus dans le centre ville de Saint-Genis-Laval pour sensibiliser, faire de la prévention, verbaliser si besoin. Rassurer les Saint-Genois fait bien sûr partie des missions de notre police de proximité. La société extérieure qui sera sur le terrain va clairement prendre la place de nos agents, qui comme je l'ai déjà signalé en commission, s'inquiètent de cette nouvelle organisation.

Nous nous abstiendrons, comme on s'était obtenu sur la première délibération du stationnement payant.

Madame la maire : Merci, nous allons peut-être prendre l'ensemble des questions pour faire des réponses communes.

Monsieur Perez : *Merci, ma première phrase sera à peu près ce que vient de dire Monsieur Couallier : nous aimerions savoir ce qui a poussé la commune à recourir à la société SAGS service pour le contrôle du stationnement et la gestion des contentieux, et non aux équipes de la municipalité ? Au regard de la vive opposition que provoque votre décision de mettre en place un stationnement payant sur notre commune, nous vous demandons de bien vouloir procéder à une plus large concertation des différents acteurs de la vie de la commune, en fonction des points de vues exprimés lors de ce temps de concertation, il serait nécessaire de réaliser une expérimentation pendant trois mois, selon les différents scénarios qui ressortiront de cette concertation. Cela permettrait de revoir la copie en testant d'autres modalités d'application de cette décision, aussi bien sur le nombre de zones, le périmètre géographique, ou encore sur la tarification.*

Madame la maire : *Merci bien. Madame Marolleau peut-être pour un certain nombre de réponses ? Peut-être monsieur Hornus aussi sur les prérogatives de la police municipale ?*

Madame Marolleau : *Merci Madame la Maire. Je remercie de ces questions, parce que cela sera l'occasion de faire de la pédagogie sur la politique de stationnement payant qui sera mise en place à compter du 2 janvier prochain.*

Tout d'abord, dire non au stationnement payant, c'est dire oui aux véhicules ventouses et à l'asphyxie des commerces. Il faut bien que tout le monde ait cela en tête.

[Intervention dans le public]

Madame la maire : *Je rappelle qu'ici on est dans un conseil municipal, aucune intervention du public n'est possible en séance. Je vous demande d'arrêter, sinon vous sortez, merci.*

Madame Marolleau : *Je reprends. Comment ont été définies les modalités de la politique de stationnement réglementé ? Les services de la ville ont fait le choix, que nous avons validé, d'avoir recours à un bureau d'étude extérieur. Cela pour avoir une expertise fine sur cette problématique qui n'avait jamais été étudiée lors des précédents mandats, je le rappelle. Également pour avoir un œil neutre, puisque le stationnement payant c'est quelque chose d'apolitique, je veux dire par là qu'il n'a pas de couleur politique, c'était très important, on n'a rien inventé, les propositions qui ont été faites par le bureau d'étude sont des propositions qui sont totalement neutres, et qui ont fait l'objet d'un sourcing, de diagnostic de l'état du stationnement actuel, de son fonctionnement. Le bureau d'études a également regardé ce qui se pratiquait en terme de politique de stationnement sur des villes similaires à celles de Saint-Genis-Laval et notamment celle de nos voisins, la ville d'Oullins. Nous rappelons que les règles tarifaires, pour répondre à votre question monsieur Perez, sont les mêmes que celles de la ville d'Oullins, qui va également étendre d'ici la fin d'année son stationnement payant. Nous souhaitons avoir une cohérence en matière de tarifs.*

Par rapport à la question des périmètres, là aussi cela a été vu avec le bureau d'études. L'idée c'était bien évidemment de protéger les commerces. Encore une fois, c'est un stationnement défensif pour les commerces et les résidents, pour donner une accessibilité à ces deux cibles là, pour la rotation des véhicules. Les zones ont été choisies en fonction des grandes lignes de transport en commun, en accompagnement. Donc à la question pourquoi l'avenue de Gadane, je réponds que c'est parce qu'il y a une ligne forte de transport en commun qui passe. Pour l'avenue Clemenceau ? Car elle desservie par le C10.

Et ensuite, pour répondre sur les périmètres d'attribution de l'abonnement résident, j'ai vu sur les réseaux sociaux qu'il y avait aussi des incompréhensions. J'en profite pour éclaircir : il y a sur la carte des périmètres qui n'ont pas de places de stationnement, cela ne veut pas dire qu'on va mettre des horodateurs là où il n'y a pas de place, les services ne sont quand même pas complètement à côté de la plaque, je pense qu'ils ont une expertise suffisamment importante pour ne pas faire ce genre d'erreur. Simplement des rues qui étaient déjà bénéficiaires du macaron résident vont continuer à pouvoir bénéficier d'un droit préférentiel.

En ce qui concerne les périmètres, je tiens à dire aussi que par rapport à l'ancien périmètre réglementé, on a augmenté largement l'offre de stationnement : il y a juste à regarder le nombre de place qui étaient accessibles aux commerçants : on a quasiment 500 places de plus qui seront accessibles pour les commerces. C'est une offre importante, où ils sont sûrs

que les clients trouveront de la place grâce à la rotation, grâce au travail qui sera fait effectivement par l'entreprise SAGS.

Alors justement, pourquoi ce choix de l'entreprise de SAGS et de déléguer la fonction de contrôle ? On a renforcé les effectifs de police municipale, mon collègue David Hornus pourra peut-être en redire un mot après, mais dans tous les cas, on n'est plus sur du stationnement réglementé comme celui que l'on connaissait avant 2018, il y a eu une réforme qui s'appelle la loi de dépenalisation, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Désormais, lorsque vous mettez en place du stationnement payant, la sanction n'est plus une amende pénale, mais le défaut de paiement donne lieu à l'établissement d'une redevance administrative forfaitaire. Le contrôle du stationnement n'est plus le même métier. Monsieur Perez, vous évoquiez le premier niveau de contentieux, les RAPO : recours administratifs préalables obligatoire, ils sont instruits par l'entité qui met les forfait post stationnement, puisque c'est de cela qu'il s'agit quand on n'a pas payé son stationnement, ou insuffisamment payé. Donc c'est vraiment un métier à part, les services de la police municipale n'ont jamais été confrontés à cela, puisque, encore une fois, cela n'avait jamais été réfléchi par le précédent exécutif. Nous avons décidé, pour pouvoir être prêt pour l'arrivée du métro, de faire une étude, mais aussi de confier cela à des gens qui savent faire et qui sont en capacité d'avoir la réactivité suffisante pour se caler sur cette cette arrivée du métro qui était imminente. Donc oui on a délégué par marché public l'exploitation et la fourniture des horodateurs, la pose, la maintenance, la collecte, la régie et le contrôle. Cette société s'appelle SAGS, elle gère d'ailleurs le parking relais du personnel des HCL. Effectivement cela a un coût, celui de l'expertise pour contrôler le stationnement payant réglementé. La police municipale conserve ses missions de surveillance du stationnement, les agents ne vont pas s'évaporer, continueront à surveiller le stationnement gênant, contrôler la circulation, faire la sortie des écoles, etc. enfin assurer leur mission actuelle. Les agents de SAGS quant à eux feront de la pédagogie dans un premier temps, pour bien expliquer pourquoi il est important d'avoir du stationnement payant, pour avoir encore une fois de la rotation et ne pas avoir des voiries qui sont complètement ventousées par des véhicules. Dans un second temps, ils assureront les fonctions de contrôle pour que le dispositif fonctionne.

J'avais autre chose à ajouter par rapport à la concertation. Vous l'évoquiez, vous souhaitez une concertation plus large. Il y a eu une concertation, les différents acteurs ont été associés, dans différentes instances, que ce soit dans la commission mobilité des déplacements saint-genois, qui ont eu l'information depuis les premières réflexions, les résultats d'études et les propositions. Les commerçants ont également été associés, écoutés, les forains également, et ensuite il y a eu une campagne de communication qui a été faite, que ce soit dans le Saint-Genis info, par deux reprises, ou dans les boîtes aux lettres sur le périmètre réglementé concerné.

Et juste pour finir, parce que c'est important on entend la « vive opposition »...

[Intervention dans le public]

Madame la maire : Monsieur, vous arrêtez d'intervenir, sinon je vous demande de quitter la salle, c'est mon dernier avertissement.

Madame Marolleau : Cette inquiétude, qui est importante, on peut la comprendre. A Saint-Genis-Laval nous avons du stationnement réglementé diffus, avec des choses pas très lisibles, des horodateurs qui délivraient de la gratuité, plus ou moins respectée. Demain, non seulement la gratuité sera maintenue, mais elle sera doublée, elle va être même allongée puisque on aura deux stationnements gratuits par zone par jour. On ne sera plus 45 minutes sur quelques rues seulement, sans pouvoir trouver de places par ailleurs.

Je rappelle enfin, : oui il y a un métro qui est arrivé, on commence à sentir les effets du métro, le parc relais d'Oullins va disparaître en début d'année prochaine, c'est 500 places. Celui de Saint-Genis-Laval commence déjà à être saturé, il en fait 780. Donc on prend nos responsabilités, on ne pratique pas la politique de l'autruche, cela aurait été tellement facile de ne rien faire, et de laisser la voirie ventousée. On n'a pas de solution miracle pour gérer les véhicules et le stationnement au pied des commerces, on ne veut pas que notre centre-ville soit asphyxié par des voitures ventouses, par de la pollution, donc c'est notre réponse. On ne dit pas qu'on a la vérité absolue, la politique de stationnement sera évaluée,

on a également entendu la question de Monsieur Perez sur les dispositifs sociaux, c'est quelque chose qui sera étudié par les services mais pas sous la forme de l'amendement, car nous n'avons pas entendu vos réponses concernant votre amendement, sur la faisabilité de ce que vous proposiez. D'ailleurs, j'aurais une question à mon tour : ce n'est pas juste une tarification sociale que vous proposez, c'est une tarification au poids des véhicules avec une petite touche de social. Vous nous direz comment fait-on techniquement, financièrement et en terme de portage de projet pour cela ? Merci.

Madame la maire : Merci beaucoup Madame Marolleau. Peut-être Monsieur Hornus par rapport à l'interpellation de Monsieur Couallier qui a peur de ne pas voir la police municipale ?

Monsieur Hornus : Merci Madame la Maire. Monsieur Couallier, est-ce que vous pouvez préciser votre question car ne comprends pas en quoi l'externalisation de la prestation de relevage des parcmètres va faire que tout d'un coup la police municipale se mettrait à moins patrouiller dans le centre-ville ? J'aimerais bien vous entendre sur cette perception. En tous les cas, si c'est ce que vous pensez, c'est faire insulte au professionnalisme des effectifs de la police municipale et de son chef, et c'est faire insulte à notre projet politique, avec la doctrine d'emploi qui est la notre sur le rôle et la présence des effectifs de police municipale, dont je tiens ici ce soir de nouveau à saluer l'engagement et le professionnalisme au regard des quelques récents incidents qui auraient pu être dramatiques. Nous avons eu par exemple un refus d'obtempérer il y a 48 heures qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques. Parfois les gens on l'impression que la PM ne sert qu'à faire du relevé d'horodateur. Je crois que si c'est la perception que vous avez de la PM ce n'est pas ce qui était dans notre projet politique, et au regard des enjeux face à nous, ce n'est pas tout à fait non plus la posture qu'il faut adopter. Donc nous avons une police municipale qui a conscience des enjeux et qui sait ce qui va se passer avec l'arrivée du métro, la fermeture du parking relais, etc. donc on a pris un certain nombre de décisions et la posture opérationnelle n'est pas celle que vous semblez craindre. Donc j'aimerais bien que vous m'expliquiez qu'est-ce qui vous fait penser que tout d'un coup la PM va moins patrouiller dans le village, merci.

Monsieur Couallier : Merci Monsieur Hornus, je suis loin de parler de l'irrespect des agents de la PM et des ASVP. Aujourd'hui je me suis peut-être mal exprimé, veuillez m'en excuser, c'est juste que la question que je pose, quand je dis qu'ils vont moins patrouiller, c'est qu'aujourd'hui les ASVP et la police municipale quand même, quand ils patrouillent ici dans le centre ville, certes c'est pour assurer la sécurité des Saint-Genois, mais c'est aussi pour vérifier que les gens ont mis leurs tickets, parce qu'on a beau dire qu'il y a des voitures ventouses, ça reste quand même sur 45 minutes aujourd'hui, et théoriquement si on voulait pas dépasser les 45 minutes, la police municipale et les ASVP sont là pour faire respecter ces 45 minutes. Donc il ne devrait pas y avoir de voitures ventouses, même si le stationnement n'est pas payant. Avec la mise en place du stationnement d'aujourd'hui, j'attire l'attention sur le fait que la police municipale et les ASVP ils patrouilleront certainement moins dans le centre-ville, du moment où il y aura une société extérieure qui va venir pour verbaliser très les personnes qui n'ont pas respecté le stationnement payant. Et si je parle de cela, c'est juste parce que moi aussi je suis quelqu'un qui discute avec tout le monde, y compris avec vos agents, c'est-à-dire avec la police municipale et les ASVP et je l'ai dit dans mon texte. J'ai aussi dit que certains de vos agents sont inquiets et je vais vous dire pourquoi : ils ne verbaliseront plus les contrevenant, ce sera une société extérieure, et bien évidemment quand les Saint-Genois verbalisés croiseront les agents ASVP et de police municipale, cela va leur retomber dessus, alors que eux n'auront pas verbalisé les contrevenants. J'en ai parlé en commission avec Madame Marolleau, elle m'a très bien répondu d'ailleurs à ce sujet. Vos agents sont aussi inquiets sur l'organisation de cette nouvelle réglementation, ce n'est pas moi qui le dis, puisque j'en ai discuté avec eux, et c'est tout, c'est juste sur cela que je veux attirer votre attention. Madame Marolleau m'a répondu sur ce sujet en commission 2, indiquant que de la prévention serait faite pour bien faire comprendre à tout le monde que ce ne sont pas les ASVP ni la police municipale qui verbaliseront les contrevenants, mais bien une société extérieure.

Monsieur Hornus : Merci Monsieur de cette précision, je ne savais pas que vous étiez délégué du personnel des agents de la police municipale. Il me semble qu'il y a des organismes de remonté d'information s'il y a quoi que ce soit qui les inquiète, il y a un cheminement

officiel, administratif qui permet aux agents d'exprimer leurs inquiétudes. Voilà, j'ai été un peu surpris vous soyez désormais délégué du personnel des agents de la PM.

Madame la maire : Merci de ces précisions, alors juste pour finir sur ce sujet de la police municipale, pour dire que la responsable de la police municipale c'est moi, c'est la maire. Je leur donne leurs instructions, et leurs instructions ce n'est pas de moins passer en centre-ville, si c'est ce que vous pouvez craindre. Ils ont des feuilles de route, ils ont des missions à accomplir et ils les accomplissent, comme l'a souligné monsieur Hornus, avec beaucoup de professionnalisme et je tiens à les en remercier. Pour vous citer deux exemples, pas plus tard qu'hier soir ils sont intervenus à la fois effectivement sur le sinistre que nous avons évoqué au début du conseil municipal, mais aussi suite à des rixes qui avaient lieu aux Barolles et sur lesquelles ils ont été fortement mobilisés avec le PSIG et la gendarmerie. Donc vous voyez, je pense que nos habitants n'ont pas de crainte à avoir, au contraire.

Depuis que nous sommes arrivés, nous avons plus que doublé leur présence et étendu leurs horaires la nuit, nous les avons armés et équipés, et je peux vous dire qu'ils ont d'excellentes conditions de travail, ce qui ne les empêche pas effectivement, au-delà des interventions, à la fois sur la police routière et sur la sécurité, d'aller au contact. Je crois qu'ils n'ont absolument pas peur d'aller au contact des Saint-Genois. Et quand on se fait verbaliser parce qu'on n'a pas respecté quelque chose, en quoi irait-on agresser un agent qui représente la force publique ? Il faudrait m'expliquer la logique. Dans ces cas-là, je ne sors pas de mon bureau, je ne fais plus rien parce que je peux me faire agresser tous les jours - d'ailleurs cela arrive à certains collègues - sous prétexte que je demande à faire appliquer la loi. Désolé, les agents comme les élus, notre rôle est aussi d'expliquer les décisions. Madame Marolleau vous l'a bien expliqué. Nos décisions ne sont pas des faits du prince ce sont des décisions pour protéger nos commerces et les résidents. Je rappellerai aussi que dans le travail que nous avons fait en amont nous avons fait plusieurs réunions avec les commerçants, qui ont été les premiers à nous demander du stationnement réglementé payant. Bien sûr que c'est une contrainte, on ne peut pas dire le contraire, si on doit payer quelque chose en plus, c'est une contrainte, ça nous l'entendons bien. En revanche on sait aussi que c'est un moyen efficace, on a vu à Oullins, quand le métro est arrivé, il n'y avait rien de prévu, ça a été un bazar sans nom, les gens remontaient se garer à plus d'un kilomètre. Certains habitants n'arrivaient même plus à accéder à leur logement, donc je pense qu'on peut nous faire gré d'avoir eu un souhait d'anticipation. Ces études ont demandé beaucoup de temps, beaucoup de travail, beaucoup d'investissement. Et d'ailleurs, je suis un peu surpris de votre question concernant le Champlong Monsieur Couallier. vous nous rappelez que vous êtes élu depuis 23 ans, alors je vous rappellerai que les parkings, si vous ne le savez pas, appartiennent à GLH depuis toujours, donc ce ne sont pas des parking sur lesquels la ville peut réglementer. Et par rapport à ce quartier, si on veut faire un focus plus précis, je vous indiquerais aussi qu'on a eu justement des discussions avec GLH, on les a alerté très rapidement sur les conséquences de l'arrivée du métro, qui les inquiétait. Aujourd'hui, que fait GLH ? Ils se résidentialisent pour que leur stationnement puisse être réservé à leurs habitants, ce qui est bien normal, avec aussi des modalités de paiement, pour que les habitants puissent avoir leur place et un barriérage qui évitera aux voitures ventouses de pénétrer la résidence du Champlong. Donc vous voyez, tout ce travail, on l'a fait et en concertation, je pense que vous pouvez au moins nous en faire gré, même si vous ne comprenez pas forcément toutes les subtilités.

Enfin, je souhaite vous dire mon étonnement d'entendre que la présentation du stationnement n'aurait jamais eu lieu. Elle a eu lieu notamment lors de la réunion qu'on a faite dans les locaux des HCL, lorsqu'on a présenté les mesures d'accompagnement de l'arrivée du métro, donc effectivement ces mesures d'accompagnement je dirais qu'elles sont un peu à tiroir. On a vu l'hôpital qui a fermé son parking, nous qui réglementons la voirie, je pense que chacun a remarqué aussi que le centre commercial Saint-Genis 2 empêche le matin, par des vigiles, les habitants de Charly, de Millery, et de plus loin, de venir stationner sur le parking du centre commercial, c'est la même logique. Les commerçants, que préfère-t-il ? Quelqu'un qui se gare pour aller prendre le C10 pour aller à Lyon et puis qui revient le soir et qui rentre chez lui ? Non, les commerçants veulent quelqu'un qui vient et qui consomme dans leurs magasins. Nous c'est notre credo aussi de favoriser le commerce local. Pour le favoriser, il faut qu'il y ait de la rotation. Le stationnement réglementé est un moyen de réglementer, c'est une contrainte supplémentaire, on le conçoit, comme Madame Marolleau l'a dit, il y a la question du tarif social, on a dit qu'on y travaillait. Ce que nous ne voulions pas, c'était pas un tarif punitif parce qu'on a un gros véhicules alors qu'on a pas

toujours le choix, notamment pour les familles nombreuses. La tarification au poids, pour nous, c'était pas une réponse. Il faut voir les choses d'une manière correcte plutôt que de balancer une fausse bonne idée. Je pense qu'on travaille avec sérieux, vous pouvez être associé à ce travail, vous pouvez faire des propositions sur les tarifs sociaux. Nous avons également rencontré des associations, Monsieur Faure les voit régulièrement dans le cadre du Comité de la vie associative. On travaille pour que chacun puisse exprimer ses besoins et travailler à des aménagements, mais c'était important qu'on soit prêt, comme l'a dit Madame Marolleau, car au 1er janvier le parking relais d'Oullins ferme, et c'est 500 places encore en moins. Mathématiquement, si nous on laisse tout en l'état, Saint-Genis-Laval va se transformer en parking relais. Je veux bien vous m'expliquiez Monsieur Couallier.

Monsieur Couallier : Juste en 2 secondes, puisque vous dites qu'il ne faut pas que ça se transforme en parking, je ne parlais pas que du parking du supermarché, il y a d'autres stationnements qui sont sur le secteur des Collonges, il y a tout le long de la rue des Collonges, le long de la résidence Bellevue, vous avez le parking du Mixcube, ce ne sont pas des parkings qui sont à une société extérieure, c'est des parkings qui éventuellement pourraient être payants car ces zones sont à 10 minutes du métro.

Madame Marolleau : Merci Monsieur Couallier de votre suggestion, ça montre bien que le stationnement payant est nécessaire et cela fera partie de l'évaluation qui sera menée sur ce qu'on va mettre en place, tant, je le rappelle en terme de politique tarifaire, de dispositif préférentiel, que de périmètre. Et on le sait, dans les villes, quand on met en place du stationnement payant, il y a des phénomènes de report qui arrivent, surtout dans des secteurs où il y a des grandes lignes de transport en commun. Cela sera étudié dans le même temps que la tarification sociale.

Et je voulais juste rajouter, par rapport à la tarification au poids, parce que vous en parliez Madame la Maire, aujourd'hui elle n'a été mise en place par aucune ville en France, à part Paris qui réfléchit. Je sais bien que Saint-Genis-Laval est connectée à Paris maintenant qu'il y a le métro, avec le TGV, mais entre Saint-Genis-Laval et Paris, il faut être raisonnable.

Et j'avais aussi un petit truc à ajouter, ça fait un peu Colombo, par rapport au dispositif d'abonnement, on entend la forte inquiétude, mais je voulais aussi dire qu'il y a des gens qui sont très contents et qui sont déjà inscrits dans le dispositif, a déjà plus de 50 abonnements qui ont été pris, dont je crois une vingtaine d'abonnements commerçants. Merci.

Madame la maire : Merci Madame Marolleau, la parole à Madame Naville.

Madame Naville : Juste une demande d'information, et une confirmation, surtout parce que ce matin j'ai eu l'occasion d'échanger avec des commerçants, ils se sont inscrits déjà pour avoir leurs abonnements et ils s'inquiètent devant la date : nous sommes déjà le 21 décembre, est-ce que ils auront tout en main pour que ce soit opérationnel le 1er janvier ou est-ce qu'il y aura une indulgence en début d'année ? Merci.

Madame Marolleau : Techniquement tout est prêt, vous avez vu les horodateurs sont implantés, les droits peuvent se prendre, je remercie encore une fois les services de la police municipale qui prennent les choses en main côté instruction des droits. Bien évidemment le 2 janvier on ne va pas demander à SAGS de verbaliser tout le monde, non, il y aura de la pédagogie qui sera faite. La période n'est pas totalement encore définie mais il est important d'accompagner, à la fois les usagers, les agents de surveillance, sur le terrain pour avoir les remontées d'information et pouvoir redonner de l'information ciblée aux usagers. Et puis également, donner les éléments de langage à nos agents de la PM.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.
8 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

11. SECURITE

Convention avec le SIGERLy pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique de la commune

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Il est proposé une convention entre la ville et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région de Lyon (Sigerly) en vue de permettre le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux pour le réseau fibre optique de la ville.

Par la délibération n°10.2021.114 du 7 octobre 2021, la ville a délégué la compétence de l'éclairage public au Sigerly, ainsi que la gestion de tous les équipements relatifs au fonctionnement de celui-ci.

Aussi, en vue de pouvoir bénéficier des infrastructures d'éclairage public existantes pour, d'une part la pose et/ou le raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sur ce type d'installation et d'autre part l'utilisation des fourreaux du réseau d'éclairage public existants pour le déroulage de réseau fibre optique communal, il est proposé de passer une convention avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly).

La prise en charge des consommations électriques, les autorisations préalables à toute intervention de raccordement ainsi que les prestations générales en matière de raccordement des mobiliers sont précisées dans la convention annexée et portent sur :

- La pose et le le raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sur des installations du Sigerly,
- L'utilisation des fourreaux du réseau d'éclairage public existants pour le déroulage de réseau de fibre optique communal

Vu la délibération n°10.2021.114 du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 5 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux pour le réseau fibre optique de la ville.

Madame la maire : Merci monsieur Ragon est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Bagnon : Merci Madame la Maire, nous profitons de cette délibération sur le raccordement du matériel de vidéoprotection pour vous interroger sur la mise en place du CSU, la délibération précédente datant du 6 octobre 2022. Dans un article du progrès en date du 19 mai 2023 vous évoquiez Madame la Maire votre bilan de mi-mandat en matière de sécurité. Nous apprenons à cette occasion le retrait de Pierre-Bénite du centre de supervision urbain intercommunal (CSU). Nous souhaiterions en savoir plus sur le projet de CSU. Concernant les points suivants, connaître le coup d'exploitation et la maintenance des 75 caméras de vidéoprotection saint-genoises d'ici fin 2025, le nouveau plan de financement ? Compte tenu du retrait de Pierre-Bénite, quelle sera la commune chef de file qui engagera toutes les dépenses afférentes au CSU et rémunérera les agents ? Pour quel coût prévisionnel ? Quel est le mode enfin de répartition financière entre les communes : le nombre d'habitants, le nombre de caméras ou le nombre de policiers municipaux ? Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous voudrez bien apporter.

Madame la maire : Comme vous l'avez évoqué, la fusion des deux communes d'Oullins et Pierre-Bénite a amené au retrait de de la ville de Pierre-Bénite, donc nous avons choisi de

poursuivre notre projet de déploiement des caméras, ce qui ne change pas grand-chose, si ce n'est en terme de coût du projet, puisque cela diminue fortement le coût du projet, cela ramène à notre part communale le déploiement et l'installation du CSU. En ce qui concerne les autres communes, on est toujours en réflexion avec elles pour qu'elles puissent se raccorder à nous, et cela fera plaisir à Monsieur Béjean, la première chose à faire c'est que tout le monde puisse être câblé par fibre, pour ensuite envisager le raccordement de leurs caméras sur le système du CSU. Aujourd'hui nous avons aussi interpellé le sénateur François-Noël Buffet, puisqu'en fait il y a aussi des contradictions et des réponses juridiques peu claires, on a des interrogations, on avait un engagement du préfet à la sécurité de nous suivre sur un mode juridique, or ce préfet n'est plus là, et aujourd'hui on a des réponses différentes de l'État. Donc vous comprenez qu'on est aussi dans l'expectative et qu'on ne peut pas s'avancer sur quelque chose qui pourrait être retoqué au contrôle de légalité. Donc ce dont on est convenu avec les autres communes, c'est que nous déployons nos caméras, et on lance notre CSU, et on verra ensuite comment travailler ensemble. Les ententes intercommunales, ça peut tout à fait exister. Nous avons déjà une convention tout à fait opérationnelle entre notre police municipale et la police municipale de Pierre-Bénite pour faire des opérations communes, et on peut dire que pendant les émeutes, cette coopération a été extrêmement efficace et a prouvé sa nécessité. On continue nos discussions avec les autres communes partenaires, mais sachant, comme vous l'avez souligné, qu'on a perdu le plus gros morceau complémentaire de notre projet. Monsieur Hornus je vous laisse compléter.

Monsieur Hornus : *Je n'ai pas de complément particulier, sauf à dire que la modification du projet de Pierre-Bénite nous a obligé à être ultra agiles, mais c'est une des caractéristiques de notre équipe, et je tenais ici à rappeler le professionnalisme de monsieur Boris lafrate qui est notre technicien de vidéoprotection au sein de la police municipale, parce que grâce à son expertise et à sa perspicacité, on va être en mesure de raccorder les caméras aux poteaux du Sigerly. Sans sa vigilance, nous n'aurions peut-être pas pu le faire.*

Monsieur Béjean : *Merci Madame la Maire, en complément, je dirais que pour les caméras nous tirons de la fibre noire, c'est-à-dire qu'on tire nos propres câbles, et en même temps qu'on raccorde toutes ces caméras, on va pouvoir devenir indépendant et gérer notre réseau entre tous nos bâtiments, et pas seulement pour les caméras, donc c'est un gain pour la commune.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Eric PEREZ

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adhésion à l'Association Rhône Alpes des développeurs économiques locaux (ARADEL)

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

L'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) a pour principal objectif la représentation de la profession des développeurs économiques. Elle vise également à fédérer les savoir-faire, à valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et local, et à mettre à leur disposition un service d'appui. Cette association, créée en 1986, est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé à Lyon.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'attache à :

- favoriser la mise en commun des pratiques et leur analyse critique,
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires portant sur les fichiers de données, les méthodes et les initiatives,
- développer une fonction de conseil et de formation au profit des adhérents,
- organiser des actions et publier des documents.

Aujourd'hui, il apparaît que le Service dynamiques économiques, artisanales et commerciales a besoin de s'enrichir de nouvelles perspectives relatives aux enjeux stratégiques actuels de développement économiques et territoriaux, dans l'intérêt du développement économique de la commune.

L'adhésion à ARADEL permettra de former les agents de la collectivité concernés par cette thématique pour une cotisation de 250€. La collectivité adhérente bénéficiera d'un accès à l'offre de formation (moyennant un reste à charge pour certaines d'entre elles) et de journées d'échanges gratuites.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** l'adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) ;
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle afférente pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Madame la maire : *Merci Madame Tracq, est-ce qu'il y a des questions ?*

Monsieur Bagnon : *Merci, notre groupe votera en faveur de cette délibération mais nous profitons de celle-ci pour vous interroger sur la mise en place d'une stratégie en faveur des commerces Saint-Genois, en lien aussi avec l'étude de revitalisation du Centre-ville. Les fermetures de commerce se succèdent depuis quelques mois, le local de l'ex Blue80 est fermé depuis plus de 2 ans, malgré la préemption de la municipalité : quelles sont vos perspectives pour remédier à cette baisse de l'attractivité des commerces de proximité de notre commune ? Merci.*

Madame la maire : *Monsieur Gonzalez va vous répondre. Merci.*

Monsieur Gonzalez : *Merci Monsieur Bagnon pour la question, c'est vrai que nos commerçants souffrent aujourd'hui et plus globalement le commerce. Il y a des commerces qui ferment, comme le Petit Campagnard. Concernant le Blue80 on a en effet rencontré des difficultés avec la propriétaire, puisque quand on préempte, on préempte un bail mais on n'est pas propriétaire du local. Le local nécessite beaucoup de travaux, et à chaque fois qu'on trouve un projet - parce qu'il y a beaucoup de gens qui nous appellent pour s'installer à Saint-Genis-Laval, il y a quand même une attractivité, au-delà des difficultés du secteur - on se heurte finalement à tous ces travaux. Pour quelqu'un qui arrive, sachez que le bail est de 1200€ par mois pour une surface de 35 m², autant vous dire que pour moi en tant qu'entrepreneur, je ne vois pas trop comment trouver une rentabilité. Donc on a des projets, mais à chaque fois la propriétaire ne souhaite pas faire les travaux, or ce n'est pas à la ville de les faire, ce n'est pas non plus à la personne qui arrive de faire les travaux. Il y a donc un blocage. Nous avons proposé un certain nombre de choses, comme des baux précaires. Là on a un projet qui s'annonce j'avoue que je vais mettre toute mon énergie pour que ça fonctionne, comme j'ai mis de l'énergie pour la librairie. Je compte bien en sortir mais il est vrai que ce n'est pas simple. On a donc des commerces qui souffrent et d'autres qui fonctionnent plutôt bien, on est aussi dans une époque où la consommation change, avec notamment le e-commerce. Les gens déplorent que les commerçants souffrent, mais achètent-ils chez les petits commerçants ? Pendant le confinement tout le monde a été dans les fermes, dans les marchés, etc. et quand le confinement s'est terminé, tout le monde s'est volatilisé. Nous avons tous envie de manger local, on a tous envie de faire du local, mais est-*

ce qu'on le fait réellement ? Je suis assez confiant quant au Blue 80, j'avoue que c'est une épine dans le pied, je suis honnête et je compte bien essayer de m'en sortir quand même.

Madame la maire : Merci Monsieur Gonzalez. On connaît votre énergie et votre capacité à convaincre, donc nous sommes confiants également et c'est vrai que le service économie reçoit beaucoup de demandes de personnes qui souhaitent s'installer. Il faut trouver des cellules commerciales qui puissent correspondre à leurs besoins et la particularité de Saint-Genis-Laval, c'est qu'on a des petites cellules qui sont parfois difficilement exploitables. Il faut réussir à trouver la bonne personne à mettre au bon endroit, et pour cela il y a un service qui est très dynamique et on s'y attelle.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

13. CULTURE

Convention de partenariat avec l'Association saint-geoise du patrimoine, des arts et des lettres (ASPAL)

Rapporteur : Monsieur Yves GAVALT

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif dense et dynamique dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de l'action des services municipaux.

En matière de patrimoine, la ville de Saint-Genis-Laval bénéficie de l'expertise et du dynamisme d'associations locales pour répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment l'Association saint-geoise du patrimoine des arts et des lettres (ASPAL) qui de par son objet participe au pré-inventaire des monuments et richesses artistiques de la commune de Saint-Genis-Laval. L'ASPAL est également très impliquée dans l'Année de la mémoire et les différentes commémorations. Elle est la gardienne du souvenir Saint-Geois.

Pour renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs ou de partenariat doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs pour lesquelles, soit des subventions de plus de 23 000€ sont versées, soit des gratuités pour l'occupation de locaux sont octroyées. La ville s'est engagée dans cette démarche qui s'est concrétisée par une délibération en date du 7 juillet 2022 qui a approuvé des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse de son territoire et a continué la démarche par une autre délibération en date du 23 mars 2023, avec les associations culturelles et sportives. La ville souhaite poursuivre cette démarche avec d'autres acteurs associatifs du territoire.

La présente convention a pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et l'ASPAL pour une durée de trois ans (2024-2026) avec les engagements suivants :

- Pour la ville :
 - Maintien du soutien à l'activité et du projet associatif par l'octroi de gratuités locatives et d'aides en nature pour la durée de la convention dans les espaces suivants :
 - Salles de la Villa Chapuis
 - La Voûte
 - Appartement immeuble Guilloux
 - Salles du fort Côte Lorette
 - Respect de la propriété du matériel iconographique et documentaire
- Pour l'ASPAL : :
 - Respecter le pacte d'engagement républicain ;
 - S'inscrire dans les événements et sujets d'actualité portés par la commune (exemple : Année de la mémoire, Journées Européennes du patrimoine, commémorations...) ;
 - Contribuer à la conservation et la transmission du patrimoine de la commune ;
 - Participer au projet d'éducation artistique et culturelle de la commune ;
 - Organiser diverses actions à destination des différents publics saint-geois ;

- Contribuer à l'enrichissement iconographique des contenus textuels écrits par la commune ;
- Respecter les équipements et le matériel mis à disposition par la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L5211-5 ;

Vu la délibération 07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération 07.2023.021 du 17 mars 2023 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations culturelles et sportives ;

Vu les statuts et les missions de l'association culturelle précédemment listée ;

Vu l'intérêt de soutenir et promouvoir les activités culturelles au sein de la ville ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Culture, Sports, Vie Associative et Jumelages » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association précédemment citée.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Madame la maire : Merci Monsieur Gavault. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bagnon.

Monsieur Bagnon : Merci Madame la Maire, nous nous réjouissons du soutien de la ville à cette belle association qui est l'Aspal, qui fait vivre et revivre le patrimoine culturel, historique et humain de notre commune. Au-delà de l'octroi de gratuités locatives dans les espaces mentionnés dans la convention, une demande historique de l'association est la création d'un lieu de patrimoine qui était un de vos engagements dans votre programme électoral de 2020. Qu'en est-il donc de la création d'un lieu dédié au patrimoine ? Nous vous remercions.

Madame la Maire : Merci Monsieur Bagnon, monsieur Gavault.

Monsieur Gavault : Nous avons toujours cela en tête, il ne vous aura pas échappé, notamment par la présentation de l'audit patrimonial en commission générale, qu'il y a encore du travail à faire. En vertu de ce travail là d'une part et d'autre part tous les aspects économiques que nous avons évoqués qui pèsent aussi sur les finances de la ville, vous comprenez que ce n'est pas forcément tout de suite que cela va pouvoir se faire, mais c'est dans notre viseur, nous y travaillons. Je ne suis pas en train de vous dire que ça va se faire avant la fin du mandat, surtout qu'en tant qu'élu vous savez très très bien ce que veut dire d'engager des projets dans le cadre juridique des collectivités territoriales. Ceci étant, nous prenons acte qu'il est important d'avancer. Nous travaillons avec cette association depuis que nous nous sommes installés et en l'espèce nous avons fait des choses puisque vous pouvez le constater, lorsqu'il y a des événements au Fort de Côte-Lorette, il y a de part et d'autres de la passerelle deux salles qui ont été totalement réaménagées et qui sont à disposition de l'ASPAL lorsqu'elle souhaite faire des expositions.

Par ailleurs, nous avons bien entendu cette association qui souhaitait aussi une présence de proximité dans le centre, et à ce titre, la villa Chapuis intéresse fortement l'association, mais la villa Chapuis pose un certain nombre de problèmes, notamment la grande salle de la verrière qu'on ne peut utiliser compte tenu de problèmes techniques. Le petit salon

japonais, quand on rentre sur la gauche va être mis à la disposition de l'Aspal, et par ailleurs la salle de mariage fait l'objet elle-même d'un conventionnement avec l'association pour être utilisé à des dates opportunes. Dans cette convention vous trouverez aussi un appartement de l'immeuble Guilloux où l'association est déjà présente, et le petit salon japonais permettre de sortir quelques documents remarquables pour les proposer au public. Enfin, on trouve aussi dans la convention les salles de la voûte, le matériel iconographique, car l'Aspal dispose de documents admirables de qualité qui racontent la vie de nos concitoyens de l'époque, et de la famille Chapuis en particulier, et ce fond iconographique pose effectivement des questions de droit puisque l'Aspal nous a fait savoir qu'elle avait des droits sur certains éléments, compte tenu des personnes donatrices. L'Aspal elle-même se dit vieillissante par les membres qui la composent, et se pose la question de la pérennisation de ce fond et de sa mise à disposition le plus largement possible aux Saint-Genois. Nous étudions encore comment nous pouvons respecter un cadre juridique et faire en sorte que tout cela sorte des archives de l'Aspal pour être mis à la disposition du plus grand nombre, de nous-mêmes pour commencer.

Madame la Maire : Merci Monsieur Gavault, donc vous voyez, ce n'est pas un lieu en particulier mais plutôt des lieux qui peuvent accueillir des expositions de l'Aspal et je tiens à remercier Madame Bezzayer et Monsieur Gonzalez qui travaillent avec Monsieur Gavault sur ce sujet de la mémoire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. RESSOURCES HUMAINES

Introduction des formateurs internes occasionnels

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le recours à des formateurs internes a pour vocation de valoriser les acquis et de reconnaître les savoir-faire internes et spécifiques aux différents métiers. Il permet également, dans une certaine mesure, de réduire les coûts dédiés à la formation. Si cette pratique était utilisée par le passé au sein de la collectivité, celle-ci a disparu depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte, une étude a été menée afin de déterminer :

- Les domaines de formation potentiels,
- Les modalités réglementaires,
- L'indemnisation en lien avec ces activités.

Dans la suite de cette étude, et afin de réinstaurer progressivement le recours aux formateurs internes, la collectivité souhaite mettre en place dans un premier temps la réalisation de formations d'entraînement au maniement des armes en interne, destinées aux policiers municipaux. Ces sessions de formation doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et par un moniteur en maniement des armes uniquement. Le CNFPT sera l'établissement de formation habilité.

Les sessions de formation se feront dans le cadre du régime dit de l'activité accessoire et dans le respect de la réglementation en vigueur (paiement forfaitaire ; respect des garanties minimales du temps de travail).

L'indemnisation sera versée à hauteur de 90€ par séance et limitée à 20 séances par an.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe du recours à des formateurs internes occasionnels, sous le régime de l'activité dite accessoire ;
- **APPROUVER** le montant forfaitaire de 90€ par séances et dans la limite de 20 séances par an ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein du service petite enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, et conformément à la volonté de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui cofinance certains des postes, il convient de créer pour régularisation les emplois suivants :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Petite enfance-jeunesse	Coopérateur ou coopératrice responsable du secteur enfance-jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché territorial - Attaché principal	Temps complet
			Attaché territorial	- Attaché territorial - Attaché principal	
	Coopérateur ou coopératrice du secteur parentalité	A	Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de	

				jeunes enfants de classe exceptionnelle	
	petite enfance		Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	

Les missions confiées au poste de coopérateur ou coopératrice responsable du secteur enfance-jeunesse :

- Chargé de coopération CTG enfance jeunesse
- Responsable du secteur enfance - jeunesse

Les missions confiées au poste de coopérateur ou coopératrice responsable du secteur parentalité petite enfance :

- Chargé de coopération CTG parentalité et petite enfance
- Responsable du secteur parentalité et petite enfance

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat + 3 ans ou diplôme d'état EJE le cas échéant. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la petite enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service affaires générales

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, il convient de procéder à la création d'un emploi de chargé ou chargée du courrier de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Affaires générales	Chargé ou chargée du courrier	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion du courrier papier entrant (réception, tri, inscription, suivi, distribution)
- Gestion du courrier papier sortant (affranchissement, remise à la poste...)
- Gestion des courriels (gestion de la boîte de courrier électronique de la mairie, enregistrement et diffusion)
- Participation à la gestion administrative du service
- Accueil des usagers physique et téléphonique
- Accompagnement et orientation des usagers

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux affaires générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du théâtre cinéma La Mouche

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de chargé ou chargée de communication de la mouche a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi de directeur ou directrice du spectacle vivant et du cinéma La Mouche, il convient de créer pour régularisation ledit emploi de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
La Mouche	Directeur ou directrice du spectacle vivant et du cinéma La Mouche	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Une dimension artistique et actions culturelles (conception et mise en œuvre d'un projet artistique et culturel, choix des spectacles au regard des enjeux locaux/nationaux et attentes du public...),
- Une dimension administrative et managériale (management de l'équipement « spectacle vivant et cinéma», gestion administrative, financière et des ressources humaines...),
- Une dimension communication (piloter l'élaboration et veiller à la cohérence du plan de communication autour de l'offre culturelle du service, en lien étroit avec le service communication de la Ville...)

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat + 3 ans. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la Mouche, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service enseignement et accueil périscolaire Etienne Guilloux (APG)

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante du service enseignement et animateur ou animatrice de l'accueil périscolaire Étienne Guilloux (APG) ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux, avant 2023, afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il convient de régulariser celui-ci de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement Groupe scolaire	ATSEM	C	ATSEM	- ATSEM - ATSEM principal de 2ème classe - ATSEM principal de 1ère classe	33h15/35

Les missions confiées au poste sont :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretenir les classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produit

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à l'enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service superstructure

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'électricien a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, dans le cadre des départs à la retraite de l'agent occupant l'emploi de responsable du secteur entretien ménager et d'un agent d'entretien ménager, une réorganisation en interne a été pensée. Il convient de créer les emplois suivants :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Entretien ménager des locaux	Coordinateur ou coordinatrice de l'équipe entretien ménager et agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
			Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
	Agent ou agente d'entretien ménager		Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées au poste de coordinateur ou coordinatrice :

- Coordination de l'unité
- Entretien ménager

Les missions confiées au poste d'agent ou agente d'entretien ménager :

- Entretien ménager

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus ;
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à superstructure, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du cabinet du maire et des élus

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'assistant ou assistante du cabinet et de madame la maire a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant

de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au cabinet du maire et des élus, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi d'adjoint ou adjointe au responsable du service finances et contrôle de gestion a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) de chargé ou chargée de l'exécution budgétaire afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service finances et contrôle de gestion, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de gardien ou gardienne de police municipale en brigade de soirée a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la police municipale, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service des ressources humaines

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de responsable des ressources humaines, responsable du secteur gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et qualité de vie au travail (QVT), conseiller ou conseillère de prévention et QVT, assistant ou assistante du secteur GPEEC et QVT ainsi que assistant ou assistante du secteur administration du personnel et gestion de la paie ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2023) de directeur ou directrice des ressources humaines, de chargé ou chargée de recrutement, de responsable formation et conseiller ou conseillère en mobilité et prévention, d'assistant ou assistante du service des ressources humaines et assistant ou assistante comptable, recrutement, carrière afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des ressources humaines, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

24. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service de la médiathèque B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi directeur ou directrice du B612 et responsable du pôle des collections ont été créés pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au B612, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de responsable du service des sports a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1^{er} décembre 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux sports, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. RESSOURCES HUMAINES

Liste des emplois permanents au 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, prévoit que la mise en paiement de la première rémunération d'un agent impose, sur l'acte d'engagement de ce dernier, la référence à la délibération créant l'emploi pour lequel il a été recruté.

Dans ce contexte, face à la multitude de délibérations et dans un souci de clarté et d'efficacité, il est proposé de reprendre l'ensemble des créations d'emplois permanents au

sein d'une délibération globale par service, chaque année, afin d'obtenir une situation actualisée au 1^{er} janvier.

➤ **La direction générale**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur général ou directrice générale des services	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	0
Secrétaire Général ou secrétaire générale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Assistant ou assistante du directeur général ou directrice générale des services	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				

➤ **Le cabinet du maire**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Assistant ou assistante du cabinet et de madame la maire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				

➤ **Le service communication**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service communication	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de communication de la Mouche	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de communication	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

360°						
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de missions événementiel et protocolaire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant administratif ou assistante administrative du service communication et vie associative	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8

➤ La direction administrative et financière

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur administratif et financier ou directrice administrative et financière	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Responsable du service finances - contrôle de gestion	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Adjoint ou adjointe au responsable du service finances-contrôle de gestion	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,8
Assistant ou assistante comptable polyvalent	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur				

financements		territorial				
Responsable du service de la commande publique	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Gestionnaire administratif et financier ou administrative et financière des marchés publics	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du service juridique - foncier - archives	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire administratif ou administrative en charge de la gestion locative - assurance et fournitures	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Assistant ou assistante du service juridique - foncier - archive	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Archiviste	A	Attaché territorial de conservation du patrimoine	non	17h30/35	1	1

➤ **Le service informatique et transition numérique**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service informatique et de la transition numérique	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de support des systèmes d'information et de développement des usages du numérique	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1

Chargé ou chargée de mission numérique	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Technicien territorial				
Technicien formateur ou technicienne formatrice	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

➤ **Le service ressources humaines**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable des Ressources Humaines	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Assistant ou assistante du secteur GPEEC et QVT	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				
Assistant ou assistante du secteur administration du personnel et gestion de la paie	C	Adjoint administratif territorial	non	17h30/35	0,5	0,5
Responsable du secteur administration du personnel et gestion de la paie	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire paie - carrière - absence	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable secteur GPEEC et QVT	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	C	Adjoint administratif territorial				
Conseiller ou conseillère prévention	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial				
Assistant ou assistante de	C	Adjoint administratif	non	Temps complet	1	0

service polyvalente		territorial				
---------------------	--	-------------	--	--	--	--

➤ **La direction de l'aménagement et de la vie économique**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice de l'aménagement urbain	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de direction	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable du service planification urbaine, politique foncière et de l'habitat	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
		Ingénieur territorial				
Chargé ou chargée d'étude et stratégie foncière	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du service urbanisme - instruction ADS	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
		Rédacteur territorial				
Instructeur ou instructrice urbanisme	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	1,6
Assistant ou assistante urbanisme	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée de missions	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ **La direction de la solidarité et de l'action sociale**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	oui	17h30 / 35	0,5	0,5
		Conseiller socio-				

		éducatif				
Chef ou cheffe de projet politique de la ville	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Responsable du secteur réussite éducative	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission proximité et engagement citoyen	C	Adjoint territorial d'animation	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				

➤ **Le Mixcube**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice du Mixcube	A	Attaché territorial	CDI	Temps complet	1	1
Directeur adjoint - référent ou directrice adjointe et référente DEMOS	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial d'animation				
Secrétaire du Mixcube	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant financier ou assistante financière et Régisseur comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable adultes seniors	A	Assistant socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				
			Auxiliaire de puériculture			
Animateur ou animatrice Enfance	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice 3-11 ans	B	Moniteur éducateur et intervenant familial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial d'animation				

Animateur ou animatrice socio-linguistique	B	Animateur territorial	oui	28h/35	0,8	0,8
Écrivain public	B	Rédacteur territorial	oui	17h30/35	0,5	0,5

➤ **La direction des services techniques**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice des services techniques	Emploi de direction	Directeur des services techniques	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction des services techniques	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	C	Adjoint administratif				
Chef ou cheffe du service superstructure	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	0
	B	Technicien territorial				
Chef ou cheffe de l'unité des chantiers extérieurs	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission fluide	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'opération énergétique et accessibilité	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de prévention et sécurité	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0

➤ **Le service infrastructure**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service infrastructure	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Secrétaire chargé ou chargée des espaces publics et des espaces verts	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante des services	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

infrastructure et superstructure						
Gestionnaire du parc automobile	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ **Le secteur espaces verts**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du secteur espaces verts	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise				
Jardinier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	8	8
Jardinier - Gardien de cimetière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable de secteur géographique	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
		Agent de maîtrise				
Responsable opérationnel ou opérationnelle des équipes espaces verts et adjoint ou adjointe au chef ou cheffe de secteur	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Agent de maîtrise				

➤ **Le secteur manutention**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable de l'unité logistique et gestionnaire service infrastructure	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente manutentionnaire	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	2

➤ **Le secteur maintenance des bâtiments**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable des travaux en régie	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint technique territorial				
Adjoint ou	B	Technicien	oui	Temps	1	0

adjointe au responsable des travaux en régie		territorial				
	C	Adjoint technique territorial		complet		
Plombier	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Plombier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
Électricien	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
			oui			
Peintre	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Serrurier	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Gardien ou gardienne de groupes scolaires	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2

➤ **Le secteur entretien ménager**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Coordinateur ou coordinatrice d'équipe et agent ou agente d'entretien ménager	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
		Adjoint technique territorial				
Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	5	5
Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	1,6	0,8

➤ **Le service administratif du service technique**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service administratif et financier des services techniques	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil du service technique	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

Chargé ou chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0
Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Gardien ou gardienne de la salle d'assemblée	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ Le service développement durable

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chargé ou chargée de mission développement durable	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ La direction services à la population

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction service à la population et direction administrative et financière	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8
Responsable de l'animation territoriale et associative	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire des salles communales	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission culture et patrimoine	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

Moniteur ou monitrice d'éducation musicale	/	/	non	Temps complet	1	1
--	---	---	-----	---------------	---	---

➤ **Le service affaires générales**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service Affaires Générales	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée d'accueil affaires générales / standard	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,5
Chargé ou chargée du courrier / mail	C	Adjoint administratif territorial	non	17h30/35	0,5	0,5
Assistant administratif et financier ou assistante administrative ou financière du service affaires générales	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	5	5

➤ **Le service médiathèque B612**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice du B612	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	0
Secrétaire - Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du pôle des collections	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Agent ou agente de bibliothèque - secteur documentaire	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine				

Agent ou agente de bibliothèque - secteur 0-12 ans	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	2
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Musique et Cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent de bibliothèque - secteur Musique et Cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	17h30/35	0,5	0,5
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Fiction	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine				
Agent ou agente de bibliothèque - secteur Fiction	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	1,8
Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale	A	Bibliothécaire territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Agent ou agente de bibliothèque - Coordinateur ou coordinatrice secteur jeunesse	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de bibliothèque - Action culturelle et médiation	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de bibliothèque - Secteur actualité, accueil et vie locale	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice numérique	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
		Animateur territorial				
	C	Adjoint territorial du patrimoine				

➤ **Le service théâtre cinéma La Mouche**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou	A	Attaché territorial	non	Temps	1	1

directrice du spectacle vivant et du théâtre la Mouche				complet		
Régisseur général ou générale	B	Technicien territorial	non	Temps complet	1	0,8
Technicien ou technicienne spectacle	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Opérateur ou opératrice projectionniste - Coordinateur ou coordinatrice cinéma	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Médiateur ou médiatrice cinéma	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable administratif ou administrative et comptable de la Mouche	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du pôle public et des productions HLM / mécénat	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée d'accueil - billetterie	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8
Chargé ou chargée d'accueil-billetterie/ administration de la production des Météores	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de production EAC et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	0,8	0,8

➤ **Le service des sports (dont gymnases et stades)**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service des sports	A	Conseiller territorial des APS	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service des sports	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Coordinateur ou coordinatrice	C	Agent de maîtrise	oui	Temps complet	1	1

technique des sports						
	B	Technicien territorial				
Éducateur ou éducatrice des APS	B	Éducateur des APS	non	Temps complet	1	1
Éducateur ou éducatrice des APS	B	Éducateur des APS	non	17h30/35	0,5	0,5
Gardien ou gardienne de stade	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	4	4
Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Gardien ou gardienne de gymnase	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	5	5
Agent ou agente d'entretien	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	3

➤ **Le secteur accueil périscolaire Etienne Guilloux (APG)**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice enfance / jeunesse APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	17h30/35	1	0,65

➤ **Le service enseignement**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service enseignement	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service enseignement	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,8

➤ Le secteur des groupes scolaires

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Coordonnateur ou coordinatrice périscolaire et Référent ou référente groupe scolaire	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Référent ou référente groupe scolaire	B	Animateur Éducateur des APS	oui	Temps complet	2	2
	C	Adjoint territorial d'animation				
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	10	10
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	33h15/35	0,95	0,95
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	31h30/35	0,9	0,9
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	0,8	0,8
Référent ou référente ATSEM	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
ATSEM	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	Temps complet	4	3,6
ATSEM	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	33h15/35	14	13

➤ Le service petite enfance - jeunesse

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Responsable du service	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Attaché territorial				
Coopérateur ou coopératrice petite enfance - parentalité	A	Éducateur de jeunes enfants	oui	Temps complet	1	1

Coopérateur ou coopératrice enfance - jeunesse	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Attaché territorial				
	B	Animateur				
Animateur ou animatrice jeunesse	B	Animateur	ou	Temps complet	1	1
	C	Adjoint d'animation territorial				
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable RAM des Barolles	A	Puéricultrice cadre de santé	non	Temps complet	1	1
Responsable RAM des Collonges	A	Puéricultrice territoriale	non	Temps complet	1	1

➤ **L'établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et familial)**

Emploi	Catégories	Cadres d'emplois	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Directeur ou directrice de la crèche collective et familiale	A	Puéricultrice territoriale	non	Temps complet	1	1
Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	2,9
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture territoriale	non	Temps complet	6	4,2
Cuisinier ou cuisinière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
EJE / Adjoint ou adjointe de direction	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	1	1
EJE / continuité de direction	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	1	0,8
EJE	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	2	2
Régisseur comptable et	C	Adjoint administratif	non	Temps complet	1	1

assistant et administratif de la crèche les P'tits Mômes		territorial				
Assistant maternel ou assistante maternelle	C	Assistant.e maternel	CDI	/	10	7

➤ Le service de la police municipale

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité contractuel 3-3	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chef ou cheffe de poste du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Référent ou référente police administrative	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0
ASVP	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	2
Chef ou cheffe de la brigade de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Policier municipal ou policière municipale de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	5	5
Chef ou cheffe de la brigade de soirée	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Policier municipal ou policière municipale de nuit	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	5	5
Technicien ou technicienne de vidéo-protection et télésurveillance	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial commun Ville et CCAS du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission 4 Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et numérique du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville au 1^{er} janvier 2024 tel que proposé dans la présente délibération.

Madame la maire : *Merci Madame Laurent, est-ce qu'il y a des remarques ?*

Monsieur Perez : *Pour finir quelques remarques sur la situation des emplois permanents au 1er janvier 2024. Tout d'abord, où en sont les recrutements pour le service RH qui se retrouve actuellement à la moitié de postes pourvu, pour le nombre de postes créés ? Nous constatons une baisse des moyens humains sur le service solidarité passant de 5 à 3,5 ETP postes créés entre 2021 et 2023 ? Beaucoup d'inquiétude de la part des parents d'élèves sur le poste de monitrice d'éducation musicale et le poste d'éducateur physique et sportive ? Plus qu'un seul poste d'animateur enfance jeunesse pour l'accueil périscolaire Guilloux contre deux auparavant, pour une école qui a perdu 10 points en 5 ans sur l'indice de position sociale ? Nous souhaiterions des explications sur ces choix en matière de ressources humaines, merci.*

Madame Laurent : *Merci Monsieur Perez de ce souci.*

Alors je vais vous rassurer tout de suite, les ressources humaines seront au complet à partir de la deuxième partie de janvier. Effectivement, pour quatre personnes aujourd'hui, trois arrivées sont attendues d'ici fin janvier et une création d'emplois sur un mi-temps, notamment sur la qualité de vie au travail et sur la prévention, ce qui est un vrai plus aujourd'hui.

Concernant l'intervenant musique, on l'a dit et redit, nous avons une difficulté à recruter sur un temps assez long, soit 26h par semaine, un contractuel possédant le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), donc nous sommes à l'écoute, et je le dis à chaque fois : si vous avez des CV à nous faire passer n'hésitez pas, on n'a pas trouvé jusqu'à maintenant malgré 3 mois de parution de l'annonce.

Pour ce qui est du sport, nous avons toujours Stéphane Feraud à plein temps, et nous avons un départ du mi-temps de l'autre animateur jeunesse, et qui est en cours de recrutement, donc il n'est pas du tout question de supprimer quoi que ce soit sur l'animation du sport.

A Guilloux, nous avons une animatrice, notamment l'ancienne directrice de l'APG qui est en longue maladie et aujourd'hui on jongle un peu pour trouver un remplacement mais tant qu'elle est en longue maladie, de la même façon que pour l'intervenant de musique, nous n'avons pas de possibilité d'ouvrir un emploi permanent, donc nous travaillons avec des remplacements CDD mais nous assurons le fonctionnement de l'Accueil périscolaire Guilloux tout à fait normalement et sans carence de postes particulière auprès des enfants.

Madame la maire : vous voyez que tout cela rejoint parfois les discussions que nous avons pu avoir, le statut du fonctionnariat protège les agents mais pénalise énormément les collectivités dans la gestion aussi de leurs ressources humaines, ce que je regrette.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la maire : L'ordre du jour est à présent épuisé.

Pour conclure, je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Profitez de vos familles et de vos amis, prenez le temps de vous retrouver. Je vous invite à nous retrouver pour les vœux à la population, le samedi 20 janvier à 10 h à La Mouche. Pour finir, je vous annonce que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 8 février 2024.

Je déclare la séance clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Fait à Saint-Genis-Laval, le
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET